

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET
DU SPORT
(I. N. S. E. P. S.)

MEMOIRE DE MAITRISE

ES-SCIENCES ET TECHNIQUE DE L'ACTIVITE
PHYSIQUE ET DU SPORT



LA VIE DES CLUBS AU SENEGAL ETUDE CRITIQUE ET COMPARATIVE DE TROIS CLUBS O. T. E. C. – JA – DUC EXISTE-T-IL UNE ORGANISATION IDEALE ?



PRESENTE PAR :

M. ABDOUL YORO NDIAYE



DIRECTEUR :
JEAN PAUL GUILLERME
Professeur à L'I.N.S.E.P.S

**ANNEE UNIVERSITAIRE
1983 - 1984**

D E D I C A C E

°+°+°+°+°+°+°

Je dédie cet ouvrage à ma cousine Madame
SOUMAH née Fatou SOW qui fera conserver une empreinte
indélébile à ma carrière de professeur d'E.P.S.

REMERCIEMENTS

J'adresse mes sincères remerciements à tous les membres de ma famille pour leur soutien constant qu'ils ne cessent de m'apporter dans le cadre de mes études.

Je remercie aussi la famille Albert SOUMAH dont l'ouverture et le sens de l'honneur marquèrent ma vie d'étudiant.

Mes remerciements vont également à :

M. Etienne DIOP	- Membre du CD de la JA
M. Abdoul SOW	- Vice-Président du DUC
M. Louis DIEDIOU	- 1er Vice-Président de l'OTEC
M. Badara SAMB	- Trésorier général de la ligue de Foot-ball de THIES
M. GarandCOULIBALY	- Inspecteur de la Jeunesse.

Et enfin à M. Jean Paul GUILLERME, Professeur d'EPS à l'INSEPS, pour ses conseils et ses encouragements remarquables.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
<u>INTRODUCTION</u>	1 à 2
<u>CHAPITRE I</u>	
<u>GENERALITES</u>	
1.1. Evolution du Sport au sénégal	
1.1.1. Les origines du Sport	3
1.1.2. Essais de définition	4 à 5
1.2. Naissance des clubs	
1.2.1. Historique	6 à 8
1.2.2. Evolution des clubs après l'indépendance	9 à 11
Conclusion	12
<u>CHAPITRE II</u>	
<u>PRESENTATION DES CLUBS</u>	
2.1. <u>LA Jeanne d'Arc de Dakar</u>	
2.1.1. Historique	13
2.1.2. Structuration	14 à 19
2.1.3. Animation	20
2.1.4. Gestion	21 à 22
2.1.5. Conclusion	23
2.2. <u>L'Olympic Thiès Etudiant Club</u>	
2.2.1. Historique	24 à 25
2.2.2. Structuration	26 à 29
2.2.3. Animation	30
2.2.4. Gestion	31 à 32
2.2.5. Conclusion	33

Pages

2.3.	<u>Le Dakar Université Club</u>	
2.3.1.	Historique	34
2.3.2.	Structuration	35 à 37
2.3.3.	Animation	38
2.3.4.	Gestion	39 à 40
2.3.5.	Conclusion	41 à 42

CHAPITRE III

ETUDE CRITIQUE ET COMPARATIVE

3.1.	<u>Particularités de chaque club</u>	
3.1.1.	La JA	43
3.1.2.	L'OTEC	44 à 45
3.1.3.	LE DUC	45 à 46
3.2.	Similitudes	47 à 49
3.2.1.	Structuration	50 à 51
3.2.2.	Gestion	51
3.2.3.	Animation	52 à 54

CHAPITRE IV

PROPOSITIONS

	<u>Introduction</u>	55 à 56
4.1.	Type de structuration	
4.1.1.	L'Assemblée Générale	57 à 58
4.1.2.	Le Comité Directeur	58
4.1.3.	La Section	
	4.1.3.1. La Section Sportive	59 à 62
	4.1.3.2. La Section Culturelle	63 à 65

Pages

4.2.	La Commission financière	
4.2.1.	Organisation	66
4.2.2.	Ressources financières	66 à 67
4.2.3.	Dépenses	68
	Conclusion	
4.3.	Commission Sociale	
4.3.1.	Organisation	70
4.3.2.	Les différentes catégories de pratiquants	70
	4.3.2.1. Les scolaires	70 à 71
	4.3.2.2. Les jeunes sans qualification et sans emploi	71
	4.3.2.3. Les travailleurs	72
	<u>CONCLUSION GENERALE</u>	74 à 75

I N T R O D U C T I O N

Cette étude comparative s'inscrit dans le cadre d'une recherche générale sur la vie de quelques clubs au Sénégal. Une certaine investigation spéciale mérite d'être faite au niveau des associations sportives du fait du retentissement du sport sur le public sénégalais.

Le poids d'une activité sociale quelconque dépend de l'ampleur de ses effectifs. Le nombre de personnes qui, au sens le plus large du terme, s'intéressent au sport, s'étend bien au-delà de ceux qui le pratiquent d'une manière active.

Le sport est devenu un phénomène social de haute portée d'où toute l'importance de l'examen des organismes qui le mettent en marche.

Le club, défini comme un cercle où l'on se réunit pour jouer, lire etc..., est devenu aujourd'hui une société politique, une coalition de sections sportives et culturelles. C'est dans cette dernière conception du terme que nous nous bornerons pour faire l'analyse et l'inventaire des structures qui gèrent les associations sportives et culturelles.

Pour les besoins de notre investigation, nous analyserons trois clubs :

- La Jeanne d'Arc de Dakar qui est le plus vieux club du pays
- Le Dakar Université Club de par sa spécificité d'être l'association sportive de l'Université de Dakar
- L'Olympic Thiès (1) Etudiant Club, qui est une association en dehors de la capitale.

(1) - THIES : deuxième ville du Sénégal située à 70 Km. de la capitale Dakar.

1 - L'ORGANISATION

C'est l'action de structuration du club, de planification de ses activités, de répartition des moyens et des rôles, de coordination des efforts et de l'ensemble des opérations visant au fonctionnement optimal de l'association dans ses rapports avec ses objectifs.

2 - LA GESTION

Elle est l'ensemble des opérations d'administration portant sur des biens matériels, le budget, les finances, les moyens techniques.

3 - L'ANIMATION

Elle a pour but de donner une vie, de dynamiser, de rendre créatif et vivant le club. Animer une association, c'est favoriser la participation, les interactions, sa progression dans le sens de ses objectifs.

En somme, il s'agira pour nous de faire une découverte substantielle dans la vie des associations sportives et culturelles, partant, d'envisager des perspectives d'avenir meilleures pour la réalisation d'un club idéal.

x

x

x

C H A P I T R E I



G E N E R A L I T E S

oooooooooo

oooooo

oooo

oo

1. 1. EVOLUTION DU SPORT AU SENEGAL

1.1.1. Les origines du sport

Les origines du sport sont liées d'une manière générale à l'origine de l'humanité. L'histoire du sport se fonde sur celle de l'humanité.

Le sport a été en honneur dès la plus haute antiquité et dans toutes les civilisations.

C'est en Grèce, aux IV^e et V^e siècles avant notre ère, que l'éducation physique a atteint véritablement son apogée. Commencée à l'âge de sept ans, elle se continuait à l'âge adulte.

Mais plus tard, l'émulation y poussant, on en vint à la compétition, à l'agonistique, à l'exercice des sports de combat. Le caractère pédagogique et pratique disparut et l'agonistique devint l'athlétique, de même que la virtuosité devint le but de l'art musical.

Les performances de l'antiquité sont restées pratiquement inconnues, car si les grecs aimaient les jeux et la compétition, ils ne songeaient qu'au style. Pour eux, le sport n'était qu'un moyen de se perfectionner et d'améliorer leur valeur physique ; les records ne les intéressaient donc pas.

Dans le cas particulier de l'Afrique, il faut noter l'absence d'études approfondies dans la pratique sportive. Les documents écrits et disponibles dans ce domaine sont quasi-inexistants. Seule la tradition orale nous en donne quelques informations.

Ainsi on nous rapporte, que le Sénégal a toujours connu , différentes manifestations sportives telles que :

- les régates
- les luttes traditionnelles
- les jeux sportifs (Kupé, yoté, etc...)
- la chasse.

Cette pratique des activités physiques se caractérisait essentiellement par leur but utilitaire. Elle cherchait également le développement de l'endurance et de la résistance, visait la formation du caractère, le courage, l'abnégation, la débrouillardise, l'honnêteté, l'intelligence et le respect mutuel.

Il reste que par le biais de la colonisation, le sport africain et en particulier le sport sénégalais devait connaître un tournant décisif dans son évolution.

1.1.2. Essais de définition

Pour mieux cerner l'importance accordée au sport, nous allons examiner quelques définitions :

* Le dictionnaire Robert (1) définit le sport comme une "activité physique exercée dans le sens du jeu, de la lutte et de l'effort et dont la pratique suppose un entraînement méthodique, le respect de certaines règles et disciplines".

* Le dictionnaire Larousse (2) le définit comme : "Pratique méthodique des exercices physiques en vue d'augmenter la force, l'adresse et la beauté du corps".

Le sport, aujourd'hui considéré comme un phénomène social à caractère multidimensionnaire nous amène à dire que ces désignations manquent de rigueur sociologique.

* Selon Georges MAGNANE (3) le sport est perçu comme : "Une activité de loisir dont la dominante est l'effort physique, participant à la fois du jeu et du travail, pratiquée de façon compétitive, comportant des règlements et des institutions spécifiques et susceptible de se transformer en activité professionnelle".

* Le Docteur **Le Boulch** (4) considère que : "Chez l'enfant jusqu'à douze-treize ans, la compétition reste un jeu ; chez l'adolescent, la compétition comporte toujours un aspect ludique, mais suppose aussi un souci de réalisation et un besoin d'affirmation de soi qui peuvent pousser à la rivalité".

Les définitions et conceptions du sport se succèdent les une après les autres, certes, avec des différences, mais en allant toutes dans le sens du renforcement des vertus fondamentaux du sport.

(1) - Dictionnaire Robert, Paris , p. 1688

(2) - Petit Larousse, dictionnaire, Paris, 1979, p. 968

(3) - Magnane Georges, "sociologie du sport", Paris, Gallimard, 1964, p.45

(4) - Le Boulch, IN Joseph Ndiaye, "Sport de Masse", Dakar, 1981, p.17

L'éducation est à la recherche constante de moyens appropriés pour la formation de l'homme intégral. Le sport en constitue un outil fondamental.

Ce fait nous amène à donner une attention toute particulière à la conception sportive du Conseil International pour l'Education Physique et le Sport (C.I.E.P.S.) dans le préambule du MANIFESTE SUR LE SPORT, la définition suivante est donnée au sport :

1 - Toute activité physique de jeu qui comporte une lutte avec soi-même ou avec les autres, ou une confrontation avec les éléments naturels, est un sport.

2 - Si cette activité oppose à autrui, elle doit toujours se pratiquer dans un esprit loyal et chevaleresque. Il ne peut y avoir de sport sans "Fair-play".

3 - Le sport ainsi défini constitue un remarquable moyen d'éducation.

Le sport est donc placé au centre du processus d'émancipation de l'homme.

1.2. NAISSANCE DES CLUBS

1.2.1. Historique

L'AFRIQUE COLONIALE SPORTIVE OU L'INTRODUCTION DE

SPORTS MODERNES EN AFRIQUE, SA PLACE ET SON EVOLUTION (1)

D'une manière générale, les sports modernes ont été introduits en Afrique et particulièrement au Sénégal par l'intermédiaire des marins entre 1860 et 1870.

Mais le mouvement sportif moderne n'a pris réellement naissance que vers 1900.

C'est l'époque où, vaincu par les canons et la poudre, l'Afrique longtemps résistante, devait connaître la période sombre et amère de l'apogée de l'expansionnisme colonial.

De 1900 à 1945

L'Afrique va connaître de profonds bouleversements structurels. Mais c'est encore l'époque où les sports modernes sont l'unique apanage des colons. Les populations indigènes en sont écartées sauf une minorité des classes dominantes. C'est la formation de petits clubs au Sénégal : l'Union Sportive des Tireurs Dakarais (U.S.T.D.), le Club Nautique Dakarais (C.N.D.) etc... Parallèlement, la lutte traditionnelle battait son plein, c'est même le temps de grands lutteurs tels que Médoune Khoulé ; Diéri Sadio et autres. Les courses de chevaux aussi avec les Malaw n'enviaient rien aux autres pratiques sportives.

Les Noirs par réaction, intègrent et créent des clubs : l'Union Sportive Indigène (U.S.I.), la Jeanne d'Arc (J.A.) avec comme premier africain Adrien Fall, Union Sportive Goréenne (U.S.G.), Foyer France Sénégal (.F.F.S.), le Bamic avec les militaires.

(1) - Exposé de M. Garang COULIBALY à l'INSEPS

Le sport commence à s'organiser à l'école. Des écoles comme William Ponty qui joua un grand rôle notamment dans la formation des leaders africains mais aussi dans le domaine artistique et culturel. De nombreux maîtres sont sortis de cette école et ont introduit l'éducation physique au niveau de l'école primaire. D'ailleurs Charles BEART (2), ami du sport et des jeux traditionnels, favorisait la pratique sportive en tant que directeur de l'Ecole Normale William Ponty.

La mise en place des structures va se consolider aux environs d'avril 1941, entraînant l'arrêté n° 1509/E du 26 avril 1941 fixant la charte sportive de l'AOF (3) et du Togo.

Suivra l'arrêté n° 2946/F du 22 août 1942 ayant trait à la direction générale de l'Instruction Publique de l'Education générale et des Sports.

L'arrêté n° 1311/F du 11 avril 1941 organisant le service de l'Education générale et des Sports de l'AOF et du Togo.

Cependant, nous noterons un ralentissement des activités sportives dû à la deuxième guerre mondiale.

De 1945 à 1960

Le sport commence à dépasser les frontières des Etats. C'est la naissance de la ligue d'AOF de Football. Des compétitions inter-pays sont organisées (la coupe d'AOF). C'était aussi l'organisation de différents districts (Saint-Louis, Dakar) avec un championnat de district (Sénégal). Les compétitions militaires et civiles se multiplient avec les "inter-zones".

(2) - Ch. BEART : 1895/1962
Professeur de Chimie
Professeur à l'école William Ponty de Gorée en 1936
Directeur de cette même école 1939 -
Directeur de l'Enseignement au Sénégal 1946
1955 - Retraite - Secrétaire général de l'IFAN.

(3) - AOF - Afrique Occidentale Française.

Depuis cette époque coloniale, les sports modernes n'ont cessé de se développer au Sénégal, au point que, peu à peu, les clubs européens s'ouvrirent aux africains et leur permirent d'étaler les aptitudes exceptionnelles pour la pratique sportive.

Il n'y avait pas encore de comité olympique ni de fédération nationale et les clubs étaient affiliés aux différentes fédérations françaises qui avaient délégué une partie de leurs pouvoirs à la ligue d'AOF notamment en foot-ball, basket-ball et athlétisme.

Les équipes sénégalaises remportèrent en foot-ball neuf coupes d'AOF sur les treize mises en jeu.

Au niveau de certains grands centres du territoire tels que Dakar, Kaolack, Saint-Louis, Thiès et Ziguinchor, les compétitions étaient prises en charge par les districts.

L'accession du Sénégal à l'indépendance en 1960 devait changer les structures des sports et les installations sportives héritées de la colonisation permirent à la République du Sénégal de redynamiser le sport.

Ainsi la délégation des pouvoirs revenait aux fédérations qui auront pour mission de gérer et de développer le sport dans leur discipline spécifique.

1.2.2. Evolution des clubs après l'indépendance

Après la période coloniale qui a vu immerger les associations sportives au Sénégal, les populations sénégalaises vont de plus en plus s'intéresser aux clubs.

Jusqu'à une période encore récente, l'association sportive a toujours inscrit son action dans le cadre défini par la loi 61-09 du 14 janvier 1961, la loi 66-70 du 13 juillet 1966 et le décret 76-0040 du 16 janvier 1976 fixant les obligations particulières auxquelles sont soumises les associations à but d'éducation populaire et sportive.

Les réformes qui ont entraîné l'évolution des clubs

Décret n° 69-713 en date du 18 juin 1969

Réforme fondamentale des structures de l'Administration des activités physiques et sportives.

A la suite de la défaite retentissante de l'équipe nationale de foot-ball à Kinshasa, une commission nationale créée par le Président de la République fut chargée d'étudier les problèmes d'une réforme du sport.

Poussant plus loin ses investigations, cette commission propose la création d'un Commissariat Général aux Sports ainsi que le regroupement des clubs.

Le Commissariat fut confié à Lamine DIACK dont l'idée fut que pour réussir une percée continentale, s'agissant de l'équipe nationale ou des clubs, des structures solides étaient au préalable nécessaires.

Donc avec la réforme préconisée, il s'agissait de créer au moins 20 clubs nationaux omnisports que l'on répartissait en deux divisions.

Des critères très objectifs étaient déterminés pour que ces clubs puissent vivre, s'administrer et s'épanouir.

Au plan technique, ils devaient s'attacher, par contrat, les services d'un entraîneur diplômé.

Les regroupements sportifs ne remplissant pas ces critères devaient disparaître en fusionnant ou en intégrant d'autres clubs et regroupements restants, qui seraient constitués en équipes de quartier ou de secteur pour jouer des championnats régionaux.

Devait être reconnu "club national", tout club ayant créé et mis en activité en dehors du foot-ball, les disciplines suivantes : "Athlétisme, Basket-ball, Hand-ball, et sport de Combat.

Lettre -circulaire 74-39/SEJS du 14 novembre 1974,
applicable pour compter de la saison 1974/1975
définissant ainsi le statut du club sénégalais

A. CLUB DE 1ère CATEGORIE

Association légalement constituée qui devra satisfaire aux critères ci-après :

Pluridisciplinarité des activités
=====

- Foot-ball et un autre sport collectif (Basket-ball - Volley-ball Hand-ball)
- Athlétisme et un autre sport individuel (natation, cyclisme, tennis de table, lawn tennis)
- Sport de combat (judo, lutte, boxe).

Chacune de ces sections comprendra :

- 1 équipe sénior
- 1 équipe junior
- 1 équipe féminine si le sport le permet
- 1 école de jeune.

Par ailleurs, le club devra justifier de l'adhésion de 500 membres cotisant régulièrement.

B. CLUB DE 2ème CATEGORIE

- Posséder au moins une section affiliée à une fédération
- Avoir 150 membres au moins cotisant régulièrement
- Faire pratiquer dans cette section régulièrement :
 - . 1 équipe sénior
 - . 1 équipe junior
 - . 1 équipe féminine chaque fois que la discipline le permet
 - . 1 école de jeunes.

C. CLUB DE 3ème CATEGORIE

Association légalement constituée ayant une activité régulière mais ne pouvant satisfaire aux critères exigés des clubs de 1ère et 2ème catégories.

CONCLUSION

Les activités d'une association sportive sont inscrites généralement sur des principes d'un groupe d'individus qui ont des idées communes.

Dans ce style de club, le pratiquant est astreint aux mêmes obligations et devoirs que tout autre membre du club ; à la seule différence, le premier est appelé à défendre les couleurs du club.

Cependant, le pratiquant est entrain de se singulariser de plus en plus, allant jusqu'à devenir un "ouvrier" de l'association.

Toutes les villes du Sénégal ont leurs clubs sportifs. Certains sont l'émanation d'un corps de métier (les banques, la police, les mines, les industries etc...).

Il existe encore les clubs traditionnels, en général les plus anciens, qui se sont créés dans le cadre d'un quartier, pour des motifs religieux ou ethniques, voire politiques, ou encore parce qu'un jour un groupe de copains a décidé d'en fonder un pour pratiquer le sport ensemble.

La plupart des grands clubs sont omnisports, c'est-à-dire qu'ils permettent la pratique des disciplines les plus importantes (notamment les sports collectifs : (Foot-ball ; Basket-ball ; Hand-ball ; Volley-ball) et l'Athlétisme), mais il est bien évident que pour la grande majorité de ces clubs, c'est le Foot-ball qui établit leur renommée et assure leurs finances.

Nos grands clubs ont beau avoir de nombreux sportifs, de multiples équipes, ils ne brillent que rarement dans plusieurs sports à la fois.

Les clubs sont la cellule de base du sport ; ils forment les équipes des sports collectifs ; ils sont le cadre qui permet aux athlètes des sports individuels de s'épanouir. Ils sont aussi de grandes familles qui voient se côtoyer les meilleurs comme les pratiquants les plus modestes, les supporters les plus acharnés et les dirigeants et entraîneurs qui forment son ossature.

C H A P I T R E I I

P R E S E N T A T I O N D E S C L U B S

oooooooooooo

oooooo

ooo

o

2.1. **LA JEANNE D'ARC**

=====

DE DAKAR

=====

2.1.1. HISTORIQUE

La Jeanne d'Arc (J.A.) a été créée le 21 septembre 1921 à Dakar par un certain spiritin : le Révérend Père Pierre Le Coq. C'est une association sportive et culturelle apolitique et laïque. Mais avant que la JA ne soit un club officiel, elle était un patronage. Monsieur Etienne DIOP membre du Comité-Directeur nous apprend que : "Le premier président fut Charles SY de 1921 à 1924, suivi de Maître Gabriel SORANO qui a été le président de la JA pendant quarante ans; c'est la plus longue présidence qu'a connue l'association. Il l'a été avec un concours toujours actif, passionnément généreux et disponible. Il plaça la Jeanne d'Arc à sa vraie place : faite de grandeur et de noblesse, de magnificence sublime. Après sa mort, la JA a connu ce qu'était "un compte en banque". Maître SORANO est l'unique président de la JA. Ensuite les présidents se succèdent, il y a eu : Maître Charles DIPUIT ; Daniel KOREYA ; Oumar DRAME ; Pierre BASS ; Assane Maçon DIOP ; Ibrahima SAMB ; El Hadji Malick SY l'actuel président qui fut un brillant footballeur".

Une des raisons fondamentales de sa création, a été l'occupation de la jeunesse. Car au moment de la mise sur pied de l'association, on était en pleine période coloniale. Les prêtres étaient là, ils vont s'intéresser à la jeunesse qu'ils allaient organiser. Pour eux, une jeunesse laissée à elle-même est obligée de sombrer dans une certaine oisiveté.

En guise de remémoration de ce vieux souvenir, le Comité Directeur de la J.A. est assisté d'un représentant de l'Archevêque de Dakar. Ce dernier n'est qu'une personne morale du club.

2.1.2. STRUCTURATION

Il est dit dans l'article 3 des statuts de la JA que l'association se compose de membres titulaires, de membres d'honneur et de membres honoraires.

Sont membres titulaires, les personnes adhérant librement à l'association, qui s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur qui la régissent et paient régulièrement leurs cotisations.

Les membres âgés de dix huit ans ne sont admis au sein de l'association qu'après autorisation du père ou du tuteur.

Ils ne participent ni à l'assemblée constitutive, ni aux organes directeurs.

Les membres âgés de moins de 15 ans ne participent pas aux assemblées générales.

La qualité de membre d'honneur ou honoraire peut, sur proposition du Comité Directeur, être attribuée par l'Assemblée Générale à toute personne physique ou morale qui a rendu ou continue de rendre des services éminents à la cause de l'association.

Dans l'article 4, la qualité de membre se perd :

- 1 - par la dissolution de l'association
- 2 - par démission transmise au Comité Directeur par lettre et acceptée par l'Assemblée Générale
- 3 - par décès
- 4 - par radiation prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur et après avis de la Commission de discipline pour les motifs ci-après :
 - a) - non-paiement de la cotisation
 - b) - refus d'appliquer une décision prise en Assemblée Générale
 - c) - acte pouvant entraîner un préjudice moral, matériel ou financier pour l'Association.

L'article 5 stipule que les organes de l'association sont :

- l'Assemblée Générale
- le Comité Directeur
- les Sections sportives
- la Section culturelle
- le Comité national des supporters
- le Comité des sages
- la Commission de discipline.

2.1.2.1. L'Assemblée Générale

Elle est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres de l'association régulièrement inscrits et à jour de leurs cotisations. Ne peut être électeur et éligible à l'Assemblée Générale que le membre titulaire âgé de dix huit ans au moins au 1er janvier de l'année de vote.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.

Si le quorum est atteint, les décisions prises sont valables quel que soit le nombre de présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit en vue de l'étude des problèmes urgents ou de la modification des statuts sur convocation du Comité Directeur ou à la demande du 1/4 des membres de l'association avec un ordre du jour précis.

Les commissaires aux comptes sont chargés d'informer l'Assemblée sur l'exactitude de la comptabilité et la sincérité des opérations mentionnées dans le bilan du Trésorier Général.

Le mandat des commissaires aux comptes qui sont choisis en dehors des membres du Comité Directeur expire avec l'approbation du rapport financier.

2.1.2.2. Le Comité Directeur

Dans son article 8, le Comité Directeur est défini comme l'organe exécutif de l'association. Il est composé de 21 membres de nationalité sénégalaise, âgés de vingt et un ans au moins et qui sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale au scrutin secret et à la majorité relative.

Les membres du Comité Directeur sont renouvelables par 1/3 tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur est assisté d'un représentant de l'Archevêque.

Le Comité Directeur élit en son sein un bureau composé de neuf membres:

- Un président
- Deux vices présidents
- Un secrétaire général
- Deux secrétaires généraux adjoints
- Un trésorier général et ses deux adjoints

Dans l'article 10 il est dit que le Comité Directeur est chargé d'appliquer les décisions de l'Assemblée Générale et de veiller au respect des statuts et au règlement intérieur. Il est responsable devant l'Assemblée Générale qui peut mettre fin à son mandat.

Les chefs des sections sportives et culturelles et le Président du Comité National des supporters assistent aux réunions du Comité Directeur.

Rôle des membres du bureau

Article 11 - Les membres du bureau du Comité Directeur sont investis des attributions suivantes :

- Le Président représente l'association en justice, dans tous les actes de vie civile. Il dirige les activités de l'association

- Les Vices Présidents assistent le Président et le suppléent en cas d'absence ou d'empêchement.

Le premier vice président est, en outre, chargé des relations extérieures ; le deuxième vice président des affaires sociales.

- Le Secrétaire général est chargé :

- . de recueillir les informations en provenance des instances administratives (ligues, fédérations, départements ministériels), des sections sportives, de la section culturelle et du Comité National des supporters ;
- . de diffuser toutes informations utiles à l'intention du Comité Directeur et des sections ;
- . d'organiser et de faire fonctionner le secrétariat pour la rédaction et la diffusion des convocations, des procès-verbaux, la tenue des registres prescrits par la loi ;
- . de superviser l'établissement des licences, les engagements, les mutations, les désaffiliations et les réalisations.

- Les Secrétaires généraux adjoints assistent le Secrétaire général et le suppléent en cas d'absence ou d'empêchement.

- Le Trésorier général est chargé de la comptabilité et de tous les actes qui s'y rattachent. Il est assisté des Trésoriers généraux adjoints.

Le deuxième Trésorier général adjoint est chargé plus particulièrement de la gestion du matériel.

2.1.2.3. Les différentes sections

La J.A., en plus du Comité Directeur et de son bureau se subdivise en plusieurs sections : sections sportives, section culturelle, sections des supporters, Comité des sages et la Commission de discipline.

a) - Les sections sportives

=====

Dix sections sportives existent à la Jeanne d'Arc :
Athlétisme, Basket, Boxe, Cyclisme, Foot-ball, Hand-ball, Jeu de Dames, Natation, Tennis de table et Volley-ball.

Les sections les plus importantes sont : le Foot-ball, l'Athlétisme, le Basket, la Boxe.

Les Présidents de section sont désignés par le Comité Directeur.

Le Comité nomme également les directeurs techniques.

Chaque section doit avoir des commissions de travail bien définies : commission d'organisation, commission technique, commission des jeunes et une commission médicale.

Dans les sections les plus importantes, nous avons toutes les catégories (minimes, cadets, juniors, séniors).

b) - La section culturelle

Elle est dirigée par un bureau comprenant huit membres. L'Assemblée Générale de la section désigne les responsables pour chaque type d'activités (cinéma, photo, bibliothèque, théâtre, ballet, orchestre, etc...) . Ces derniers sont responsables du matériel qui leur est confié par le bureau.

c) - Le Comité National des Supporters

Le Comité National des Supporters est l'organe représentatif de l'ensemble des supporters de l'association réunis au sein de 5 sections régionales et locales à qui il donne des directives et dont il coordonne les activités. Il est l'intermédiaire obligatoire entre les sections des supporters et le Comité Directeur. Il se réunit pour élire en son sein un bureau composé de six membres.

d) - Le Comité des sages

Le Comité des Sages a pour mission d'aider le Comité Directeur et les autres organes de l'association dans leur tâche. Il est composé de membres âgés d'au moins cinquante ans. Il a à sa tête un burau composé de six membres.

e) - La Commission de Discipline

La Commission de Discipline est composée d'un membre du Comité Directeur, des Présidents des sections sportives et de la section culturelle, du Président du Comité National des Supporters et de cinq membres du Comité des Sages.

Les sanctions pouvant être prononcées par la Commission de Discipline et appliquées par le bureau du Comité Directeur sont :

- La réprimande
- Le blâme
- La suspension pour un mois
- l'exclusion temporaire pour une période de six mois à un an
- La radiation définitive.

Cette dernière devant être approuvée par l'Assemblée Générale de l'association qui peut procéder à la réhabilitation d'un membre radié.

CONCLUSION

La dissolution de l'Association est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

2.1.3. ANIMATION

L'animation de l'association est assurée en grande partie par la section culturelle. Pour assumer pleinement sa vocation à la JA, on pense à éduquer, informer et cultiver les membres.

Ainsi la JA dispose d'une "Salle de Fête" au Boulevard de la Gueule Tapée - Dakar - BP 2597.

Cette "Salle de Fête" est équipée d'appareils sophistiqués pour la sonorisation de films et dispos^{és} avec tout le matériel nécessaire pour l'organisation de théâtre, des soirées dansantes et des rencontres d'échanges et discussions entre les responsables du club, les sociétaires et le public sportif.

L'association ambitionne de créer une troupe théâtrale, un orchestre et une fanfare. De mettre sur pied une sous-section culturelle qui devra se subdiviser en cinq parties :

- Les conférences
- La bibliothèque
- Le ciné-club
- Les cours de vacances
- Les colonies de vacances.

Il faut noter également le Comité de soutien "Allez JA" dont dispose les supporters.



2.1.4. LA GESTION DU CLUB

Elle est gérée par un Trésorier général avec ses deux adjoints qui sont tous membres du bureau du Comité Directeur.

Le Trésorier général est chargé de la comptabilité et de tous les actes qui s'y rattachent. Il est assisté des trésoriers généraux adjoints dans ses fonctions. Ces derniers le suppléent en cas d'empêchement.

Le deuxième Trésorier général adjoint est chargé plus particulièrement de la gestion du matériel.

Dans chaque section sportive nous avons un bureau au sein duquel on a un Trésorier et un Trésorier adjoint. Ces derniers sont nommés par le Comité Directeur.

Egalement dans les autres sections, comités ou commissions nous avons dans leur bureau un Trésorier et un Trésorier adjoint. Ces Trésoriers et Trésoriers adjoints sont responsables de la gestion au sein de leur groupe respectif.

Notons la nomination au niveau de chaque instance du club des commissaires aux comptes chargés du contrôle des finances et de rendre compte aux différentes assemblées générales.

Ressources et dépenses

* Les ressources de l'Association se composent :

- + des droits d'adhésion
- des cotisations des membres
- des ristournes allouées à l'association par les ligues et fédérations.
- des subventions publiques et privées et des souscriptions des membres adressées obligatoirement au Comité Directeur
- du profit des fêtes et des manifestations organisées par l'association
- de la location de la "Salle de Fête"
- + des recettes publicitaires
- des amendes infligées aux membres.

* Les dépenses

La plus grande partie a été faite pour le Foot-ball, soit 7 174 847 F, ceci pour deux saisons 1979/1980 et 1980/1981. De l'avis du Trésorier général, cela ne doit pas surprendre à personne si l'on tient compte que Foot-ball organise régulièrement et qu'en 1979/1980 on a eu à jouer deux fois les demi-finales et deux fois la finale et que la préparation d'un seul match coûte cher. La Coupe d'Afrique des Vainqueurs de Coupe à laquelle la JA avait participé aussi a entraîné de grosses dépenses. A part ces dépenses principales, il y a un degré moindre pour les dépenses de matériel, l'entretien du local, du Comité Directeur etc...

Situation des dépenses saisons 79/80 et 80/81

Foot ball	7 174 847
Basket-ball	593 342
Athlétisme	170 200
Hand-ball	40 500
Boxe	23 000
Tennis de table	24 400
Local	998 001
Comité Directeur	821 391
Matériel	2 430 235
Tournois	7 884 643
Coupe d'Afrique de V. Coupe	4 027 631
Directeur technique	595 575
Agio Débiteurs	146 078
Dépenses diverses	537 440
TOTAL.	25 474 533 F CFA

Cette situation financière est jugée déficitaire car elle ne tient pas compte des dépenses impayées (factures Matériel ; fonds d'aide ; perception municipale).

2.1.5. CONCLUSION

La JA a pour objectif de mettre en place un grand club avec toutes les sections possibles pour pouvoir toucher et former le plus grand nombre de ses militants et cela sur tous les plans. Le Comité Directeur reconnaît implicitement la nécessité, pour la JA d'assumer pleinement sa vocation qui n'est pas simplement de préparer des athlètes aux compétitions de haut niveau, mais et surtout de les éduquer, de les informer, de les cultiver.

L'athlète est un tout, une entité. C'est le mutiler gravement que de ne voir en lui qu'un corps bien fait. Il convient de le considérer aussi comme une personne qui a des droits, dont le droit à la culture.

Ainsi donc les objectifs de l'association s'articulent autour des points suivants :

- formation des jeunes athlètes
- mise sur pied d'éléments socio-éducatifs
- recherche constante d'une symbiose entre le sport et l'éducation
- organisation de stages ou à défaut faire participer^{les} techniciens à des stages.

Il s'agira de prouver que le club est capable de s'intéresser concrètement et efficacement à la situation de ses militants, ceci étant son rôle primordial. Pour y arriver, le club fait appel à toutes les bonnes volontés : dirigeants, parents, sportifs et aux encadreurs techniques.

Le club entend donc aider aussi bien les élèves que les "sans emploi". Il va jusqu'à prévoir dans son budget l'attribution d'aides scolaires par l'achat de fournitures et d'ouvrages scolaires, par la création d'une bibliothèque.

Pour les "sans-emploi", il s'agit de les aider à en trouver.

En ce qui concerne la mutation des joueurs, le club ne s'y oppose guère, que si le joueur avait déjà signé un contrat qu'il se doit de respecter.

A la JA on pense que la recherche de la coexistence avec les autres clubs dans la concorde, l'entente et la fraternité doit être une préoccupation de tous les jours. C'est pour ces raisons que le club en fait une priorité.

Il entretient de bonnes relations avec toutes les fédérations nationales

2.2. OLYMPIC THIES ETUDIANTS CLUB
=====

2.2.1. HISTORIQUE

L'Olympic Thiès Etudiant Club est une association sportive et culturelle issue de la fusion de l'ex-Club Olympique de Thiès (COT) et de l'ex-Thiès Etudiant Club (TEC).

En effet, les responsables de ces deux clubs, après une analyse, ont jugé que l'ex-TEC et l'ex-COT méritaient d'être réunis. Étant donné qu'il y avait des similitudes entre les deux clubs, autant regrouper les deux forces et essayer de bâtir un club solide. L'objectif poursuivi par ces clubs n'était pas le résultat pour le résultat ou bien le résultat à tout prix, mais d'abord et surtout l'éducation des membres des clubs respectifs.

Monsieur Louis DIEDIOU vice-président du club révèle dans l'interview qu'il nous a accordé :

"Dans un premier temps ce sont les dirigeants du TEC : Koyta, Ibou DIENE ; Lamine SYLLA pour ne citer que ceux-là, qui ont eu l'idée et qui sont allés voir les dirigeants du COT en l'occurrence Momar CISSE ; Amadou Lamine DIOP et moi-même.

Les membres se rencontraient assez fréquemment dans les mêmes organisations de la ville, les pratiquants également se retrouvaient très souvent dans le sport "navetane" parfois au sein d'un même club ; tout ceci donc a aidé à la constitution du nouveau club".

La date de la création est le 26 octobre 1980 à l'Hôtel de Ville de Thiès.

Au départ le club avait beaucoup de capacités humaines d'une part, parce qu'il avait les pratiquants des deux clubs qui se sont retrouvés dans un même club, ce dernier disposait également du matériel assez important de l'ex-COT et de l'ex-TEC.

Au début le nouveau club n'avait donc pas de problèmes matériels ni de problèmes humains. Les seules difficultés étaient celles causées par certains nostalgiques, car quand il y a fusion tout le monde n'est pas d'accord surtout au niveau de certains supporters qui sont attachés à leur club d'origine.

En dehors de ces difficultés, les dirigeants ont su dominer les problèmes essentiels.

L'OTEC a conservé les installations de l'ex-COT au Dizième (1) et celles de l'ex-TEC plus précisément les infrastructures du Centre National d'Education Physique et Sportive (CNEPS).

(1) - Dizième : quartier de la ville de Thiès, lieu où était installée l'armée française.

2.2.2. STRUCTURATION

Les différents organes de l'OTEC sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité Directeur
- Le Bureau
- Les Sections sportives
- La Section culturelle
- La Section des supporters.

Il faut noter que les présidents des différentes sections sont membres du Comité Directeur ; ils assistent également aux réunions de bureau avec voix consultative.

2.2.2.1. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'association. Elle décide des grandes orientations du club et élit les membres du Comité Directeur.

2.2.2.2. Le Comité Directeur

Elu par l'Assemblée Générale, il est composé de quinze membres. Au départ il en comptait quarante cinq membres. Très vite on s'est aperçu que ces quarante cinq membres ne pouvaient pas respecter les décisions prises et les textes, cela entraîna la réduction du nombre à quinze.

2.2.2.3. Le Bureau

Le Comité Directeur élit en son sein le bureau qui est composé de neuf membres qui sont :

. Le Président : personne morale de l'association qui dirige toutes les réunions de bureau et du Comité Directeur. Il préside également l'Assemblée Générale. Il représente l'association devant l'acte civil.

. Les Vices-Présidents qui sont au nombre de trois. Ils secondent le Président et d'après l'ordre ils le remplacent quand il est absent. Le Président est le directeur du CNEPS quelque'il soit, mais il délègue ses pouvoirs au premier vice-président du club. Le premier vice-président fait fonction de président, en plus c'est lui le responsable des affaires extérieures. Le deuxième vice-président s'occupe des affaires sociales des militants. Le troisième vice-président est chargé de l'animation du club.

. Le Secrétaire Général : c'est la cheville ouvrière de l'association ; quand le bureau ou le comité directeur prennent des décisions il faut passer l'information, il constitue les archives du club. Il est secondé par un Secrétaire général adjoint.

. Le Secrétaire administratif s'occupe lui de l'administration des affaires du club.

. Le Trésorier général s'occupe des finances de l'association. Tout ce qui est mouvement de fonds passe par lui. Aucune sortie ne peut se faire sans l'intervention du Trésorier général. Il est secondé par un Trésorier général adjoint qui est membre du bureau. En outre, il est prévu dans le règlement intérieur du club d'autres types de membres à savoir : des membres d'honneur, des honoraires, des membres "bien-faiteurs". Mais il y a comme dans toute association des membres actifs qui sont les plus nombreux.

2.2.2.4. Les Sections sportives

Il y avait plusieurs sections sportives au sein de l'OTEC à l'origine : section de Foot-ball, de Basket-ball, de Hand-ball, de Rugby, de Natation, de Tennis de table, de Volley-ball, d'Athlétisme et de Judo.

Mais compte tenu des difficultés dues au transfert du CNEPS de l'ex-base aérienne, le club a perdu les profits des manifestations qui lui étaient offertes.

C'est ainsi que le Judo et la Natation ont connu un net recul, de même que le Volley-ball, faute d'encadrement.

Quant à la section de Rugby, l'un de ses principaux fondateurs : M. Bastion professeur au CNEPS nous apprend que cette dernière a été créée en 1978 sous le nom de "Les Margouillats".

Cette section est née au lendemain d'un match amical joué à Thiès. Au début des problèmes de structuration, d'affiliation et d'encadrement se sont posés ; elle fut une section à part entière avec sa propre autonomie. Elle dut ainsi s'affilier à l'OTEC ce qui devait augmenter le nombre de sections de ce dernier.

Maintenant les rapports entre ces deux organisations se sont détériorés à cause du transfert du CNEPS.

Actuellement les sections qui fonctionnent sont : le Foot-ball, le Basket-ball, l'Athlétisme et le Tennis de table.

Le Foot-ball est la section la plus importante parce qu'étant la discipline la plus populaire dans le pays, ensuite parce qu'il détient la plupart des responsables du club et des supporters. Il est le plus rentable ; il apporte les moyens financiers qui servent à entretenir les autres sections.

Le nombre de licenciés change d'une année à l'autre et même d'un mois à l'autre. En 1982-1983, on notait pour le Basket-ball cinquante trois licenciés ; pour l'Athlétisme quatre ving onze licenciés, et pour le Foot-ball cent cinquante licenciés sans parler des minimes (école de sport) qui sont très nombreux.

Toutes les catégories (sénior, junior, cadet, minime) sont présentes dans toutes les disciplines existantes.

L'OTEC se propose de faire davantage pour les minimes dans les autres sections, à l'instar du Foot-ball qui s'occupe beaucoup plus des minimes même sur le plan régional.

Quant à l'encadrement il était très étoffé au départ, car le club avait beaucoup d'encadreurs à savoir ceux de l'ex-TEC et ceux de l'ex-COT ; par exemple en Foot-ball l'association avait dix neuf techniciens d'assez bon niveau.

Actuellement un bon nombre d'entre eux ont quitté le club, ce qui fait que l'OTEC souffre d'encadrement dans certaines disciplines et surtout d'encadrement administratif : au basket-ball par exemple.

Presque tous les dirigeants s'intéressent à la section de Foot-ball. Notons que les encadreurs n'ont pas de statut particulier ; ils sont pour la plupart des membres fondateurs de l'O TEC.

2.2.2.5. La Section culturelle

Elle est un élément considérable parce que l'O TEC n'a pas une vocation seulement sportive mais aussi culturelle. La Section culturelle a des activités qui lui sont propres : telle que l'organisation des causeries pour parfaire la formation des techniciens ; par exemple des techniciens de haut niveau introduisent des thèmes qui contribuent à aider ceux du club.

2.2.2.6. Le Comité des supporters

Il est en voie de réorganisation malgré les difficultés rencontrées à cet effet.

2.2.3. ANIMATION

L'OTEC est constitué de près de 75 % de jeunes, issus du milieu scolaire. Ceci entraîne assez de démocratie au sein de l'association ; c'est un lieu de discussion ; cependant, le climat est sain et il n'y a pas de divergence.

Les dirigeants portent une grande importance à la section culturelle qui doit être le pavé de l'animation au sein du club. Cependant, force est de constater que cette section ne joue pas pleinement son rôle et sa redynamisation s'impose. Dans le cadre de son programme annuel, il est prévu l'organisation de théâtre, des conférences, des causeries pour les membres voir pour toute la jeunesse de la ville. L'animation s'étend jusqu'au niveau de chaque section sportive qui a reçu la prérogative d'organiser des manifestations qui sont pour la plupart à caractère lucratif pour son autofinancement.

L'association organise chaque année sa grande nuit qui peut être folklorique ou une soirée dansante.

Les supporters ont un rôle prépondérant à jouer dans l'animation d'une association. Cependant à l'OTEC il est devenu difficile de les regrouper, malgré la popularité traditionnelle du COT, une des composantes de l'OTEC.

Il reste que le club a des supporters ; mais comment les organiser maintenant ? D'autant plus que le club ne participe pas encore dans le championnat de première division de foot-ball, et que les supporters tolèrent mal cet état de fait.

Néanmoins, lors de la dernière assemblée générale de l'association, il a été décidé de réorganiser les supporters par secteur en nommant au niveau de chaque quartier un responsable des supporters. Car la nécessité de les organiser et de voir comment les maintenir se fait sentir dans la mesure où le championnat régional de l'année en cours risque d'être très dense si l'on sait qu'aucun club de Thiès ne participe aux compétitions de la première division.

Un comité est déjà mis sur pied ; il est chargé de ce travail et le troisième Vice-Président en est le maître d'oeuvre.

2.2.4. GESTION DU CLUB

Parmi les organismes de l'OTEC il y a ce que l'on pourrait appeler une commission financière. Elle est composée d'un :

- Trésorier général
- Trésorier adjoint.
- et des Commissaires aux comptes.

Au niveau de chaque section on a un Trésorier général qui est rattaché au Trésorier général du club.

Le rôle du Trésorier général est de comptabiliser les recettes et de payer les dépenses qui sont ordonnées par le Président, car seul le Président est habilité à ordonner les dépenses.

Ces dépenses sont de diverses natures :

- les dépenses vers les différentes sections : celles-ci sont dites prioritaires. Elles interviennent à la suite de la présentation des besoins par les Présidents des sections. Ainsi au niveau du Comité directeur on examine ces demandes compte tenu des possibilités du club.

A partir de ce moment le Comité directeur tranche et accorde les subventions selon l'ordre d'importance des nécessités évoquées.

- les dépenses concernant les déplacements des équipes ou des dirigeants.

- les frais d'équipement et des soins sanitaires.

- les frais de fonctionnement de la présidence, du secrétariat et de la trésorerie.

Le but est d'essayer de faire fonctionner le tout selon les moyens de l'association car, malgré les dépenses énormes consenties, l'équipement reste insuffisant.

Donc il s'avère nécessaire de faire une répartition judicieuse pour essayer de faire marcher le tout.

Les dépenses sont plus importantes du côté de la section de football, car elle est la plus active, le foot-ball étant le jeu le plus populaire qui intéresse la grande majorité des sportifs membres du club.

En ce qui concerne les moyens, il convient de noter qu'ils proviennent des cotisations des membres du Comité directeur ; soit 500 F par mois et par membre. Il faut signaler que pour l'année en cours, il a été demandé à ces derniers de faire une souscription de 2 000 F par membre.

Les autres membres cotisent au niveau de leurs sections respectives ; le montant est fixé par les autorités de chaque section.

Après les recettes ordinaires (cotisation, vente de carte de membre), il existe d'autres moyens de financement qui ne sont pas négligeables à savoir :

- les organisations lucratives
- les subventions municipales
- les subventions de la primature (maintenant subventions du MJS)
- l'aide des entreprises et des opérateurs économiques de la région
- les ~~parrainages~~ des manifestations.

Il est à remarquer que durant deux ans l'OTEC n'a reçu aucune subvention du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Car le processus administratif est long et le non-respect de certaines mesures peut entraîner la perte des subventions.

Il y a également les subventions du Comité Régional Provisoire (CRP), malgré les difficultés qu'il rencontre. Cependant le CRP aide les clubs, les soutient en les subventionnant et même en les prêtant de l'argent.

Mais ce sont les organisations à caractère lucratif qui rapportent le plus dans les fonds de l'association.

2.2.5. CONCLUSION

L'objectif de l'association est la formation de ses militants. Il est à constater que la plupart des dirigeants ainsi que les pratiquants sont des scolaires : enseignants, élèves, etc... Le sport ici n'est pas fait pour gagner des trophées, le résultat immédiat n'est pas recherché à tout prix. Le sport de masse est le fondement de la politique sportive du club, qui a pour souci de recruter le maximum de jeunes pour les éduquer, les former, les aider à s'épanouir dans le sport de leur choix. Tout ce qui est négatif dans le sport est combattu. Le "vedettariat" est combattu. Cependant, les joueurs qui viennent à l'OTEC sont perçus comme des membres du club. Généralement ce sont des élèves des collèges d'enseignement moyen, du lycée ou du CNEPS. L'association aide aussi bien les élèves dans leurs études que les pratiquants sans emploi à en trouver ; mais tout ceci dans la limite des possibilités du club qui sont cependant très modestes. Les joueurs n'ont aucun problème pour leur transfert vers d'autres clubs ; mais seulement il est bon d'avertir la direction à temps. L'OTEC a des relations au niveau de la région. Il est jumelé au Stade de MBour avec lequel il poursuit les mêmes objectifs. Les deux associations ont les mêmes couleurs (Rouge- Blanc-Violet). Il est en relation avec toutes les fédérations nationales par le biais des ligues auxquelles il s'est affilié et avec qui il entretient de bonnes relations.

o o
o

2.3. LE DAKAR UNIVERSITE CLUB
=====

2.3.1. HISTORIQUE

Le Dakar Université Club (DUC) est une association sportive et culturelle de l'Université de Dakar. Elle a connu une évolution depuis sa création.

Vers les années 1956-1957 la Section de Basket-ball existait déjà et même à son palmarès figure le titre de champion de l'AOF. Mais une section comme l'Athlétisme n'a vu le jour que vers les années 66-67, d'autres sections telles que les sections de Yoga, de Pétanque et la section culturelle n'ont été créées qu'en 1980. C'est donc un club qui a vu le jour en 1956 et qui continue encore à développer ses sections.

Les raisons de la création du DUC sont liées au dynamisme de l'Université et également à l'esprit créatif des étudiants. C'est le club des étudiants qui y jouent un rôle très important. Au début, ceux qui étaient là en 1956-57 ne pouvaient s'adonner qu'au basket-ball. L'Université de Dakar n'ayant pas la dimension qu'elle a aujourd'hui, progressivement il y a^{eu} une évolution avec l'accroissement démographique et la naissance d'idées nouvelles.

D'après le Vice-président interviewé : "Parmi les investigateurs les plus anciens dans cette équipe de basket-ball des années 56-57, il y avait des hommes comme Falilou KANE ; Alioune SENE ancien Ministre de la Culture ; Abdou SEYE ; Samba Laobé FALL, pour ne citer que ceux-là."

L'Université était une institution de très haut niveau, les étudiants avaient une situation très importante ; tout ceci nous fait penser que cette équipe n'avait pas de problème matériel mais pouvait être confrontée à un problème d'effectif, car à l'époque il y avait un système sélectif pour l'entrée à l'Université, ce qui fait que les étudiants étaient peu nombreux.

L'organisation ancienne du club est la même qu'actuellement.

Le DUC a toujours été un club d'étudiants, dynamique et démocratique.

2.3.2. STRUCTURATION

Depuis sa création, le DUC a conservé une même structuration .

Il s'agit dans chaque section d'élire un bureau qui gère la section et l'ensemble des bureaux des différentes sections formant le Comité Directeur du club.

Actuellement il compte onze sections ; dans chacune d'elles nous avons un bureau qui est élu par les membres (encadrateurs, pratiquants) de cette dernière. Les présidents, vices-présidents et les trésoriers généraux se regroupent pour constituer le Comité Directeur du DUC.

Ce Comité Directeur sort de son sein un bureau qui sera chargé de gérer pendant une année les destinées de l'association.

Ainsi le Club se structure de la manière suivante :

- les Sections sportives
- la Section culturelle
- le Comité Directeur
- le Bureau.

Notons que le Bureau comprend un Président ; trois Vices-Présidents ; un Secrétaire général et son adjoint ; un Trésorier général et son adjoint.

2.3.2.1. Rôle des membres du bureau

. Le Président est la personne morale du club.

. Un premier Vice-Président chargé de tout ce qui est organisation au sein de l'association.

. Un deuxième Vice-Président chargé des affaires sociales.

Le poste est récent, car avec l'explosion démographique de l'Université et avec les dimensions^{que} prenait le DUC ; l'étudiant qui pratique un sport surtout de haut niveau, ne devait être considéré comme un étudiant anonyme et qu'il fallait donc essayer de régler quelques uns de ses problèmes (chambre ; bourse ; etc...).

. Un troisième Vice-Président chargé des relations extérieures.
Il s'occupe des rapports du club avec d'autres instances.

. Le Secrétaire général est la cheville ouvrière de l'association.
Il gère les archives du club, s'occupe du courrier. Il est assisté
d'un ou de deux adjoints selon les années.

. Le Trésorier général est le gestionnaire central du club. Il est
en relation avec les autres gestionnaires des sections.
Il est assisté d'un Trésorier général adjoint.

2.3.2.2. Les différentes sections

Le DUC contient onze sections qui sont les suivantes :
une section de Yoga ; de pétanque, une section culturelle ; une
section de Tennis de table et lawn Tennis ; une section d'Athlétisme
de Judo-Karaté ; de Basket-ball ; de Hand-ball ; de Foot-ball ; de
Volley-ball et enfin une section de Danse rattachée à la section
culturelle.

L'importance accordée à une section par rapport aux autres varie
suivant les années. Il y a eu un moment où le Hand-ball incontestable-
ment était le sport le plus important ; pendant une période ce
fut le Basket-ball. Actuellement l'Athlétisme est en net progrès.
Cela est lié au dynamisme des sections. Ces dernières étant confrontées
à un certain nombre de problèmes ; ceci entraîne que leur dynamisme
évolue en dent de scie.

Il est à noter que le Foot-ball n'a pas connu d'évolution considé-
rable. A une période très récente il y avait peu de juniors dans les
équipes. Maintenant on essaie de diversifier les catégories . De
plus en plus les petites catégories sont recrutées dans les milieux
scolaires et insérées au sein du DUC. Par exemple au niveau du
Hand-ball et du Basket-ball nous avons des juniors, mais une section
comme le Foot-ball ne compte jusqu'à présent que des séniors en son
sein. Cependant en Athlétisme nous avons des écoles de sport au
Lycée Kennedy et au Lycée Blaise DIAGNE.

Ceci entre dans le cadre de la prévention pour la relève.

En ce qui concerne l'encadrement technique, le club utilise les
techniciens qui ont été détachés pour l'Université par le Ministère

de la Jeunesse et aux Sports. Ceux-ci encadrent l'animation sportive au sein de l'Université et en même temps le club civil (le DUC). Le club se sert également de la bonne volonté des anciens pratiquants. Mais d'une manière générale le gros de l'encadrement technique est fourni par le Ministère de la Jeunesse et aux Sports.

2.3.3. ANIMATION

De l'avis du Vice-Président : "le cadre social du DUC est jugé très bon, très sain car c'est un milieu d'étudiants et de scolaires. C'est un club plein de gaieté ; l'ambiance sociale est très bien". Très souvent des sections se sont retrouvées pour organiser soit des "Yindou"⁽¹⁾ ou des "tours de thé" ; en somme des activités qui pouvaient rapprocher leurs pratiquants.

Depuis 1979 le Comité Directeur avait instauré ce que l'on a appelé les journées du DUC. Ces dernières sont en recul depuis deux ans faute de moyens.

Ces journées du DUC sont une sorte de kermesse. Toutes les sections se regroupent pour faire régner dans l'enceinte de l'Université une animation sans égale et ceci pendant une semaine. Ceci permet de faire découvrir à certains étudiants ce qu'est le DUC, qui cependant est leur club qu'ils ignorent parfois. Cela a pour but également d'essayer d'intéresser les étudiants au club quant à sa prise en main, car on se rend compte qu'il se pose très souvent un problème de continuité dans les actions à mener aux différents niveaux de l'association.

En ce qui concerne l'organisation de ces journées, en plus de la kermesse on a des "tournois de ballets", de cross d'athlétisme à travers l'Université, des conférences, etc...

Toutes ces manifestations sont clôturées par une soirée de Gala avec l'Ensemble Instrumental ou simplement par un bal.

Le sport est en connivence avec la culture ce qui fait penser au DUC que ces deux phénomènes constituent un tout.

Le club se situe dans un cadre de formation, ses membres s'occupent d'abord de leurs études, le sport étant conçu pour se distraire, se détendre et éviter le stress de l'éducation intellectuelle. Quant à la culture si elle doit revêtir un caractère beaucoup plus important, il reste que la section culturelle manque de programme bien fondé et structuré. Evidemment on pense que cela est dû au fait que les études à l'Université ne permettent pas les grandes évasions intellectuelles que demandent les organisations culturelles.

Un autre facteur de l'animation c'est l'organisation des supporters. Le club a des supporters car chaque étudiant peut avoir un club en dehors du DUC, mais doit se sentir concerné par ce dernier.

Il y a une organisation des supporters autour du basket-ball et on cherche à l'élargir aux autres sections.

(1) - Yindou : Passer une journée ensemble dans l'ambiance et la gaieté.

2.3.4. GESTION DU CLUB

Le responsable de la gestion du club est un Trésorier général élu par le Comité Directeur; c'est l'administrateur financier de l'association.

La Commission financière est donc composée du Trésorier général du club et de l'ensemble des trésoriers de toutes les sections.

Le Trésorier général consulte tous les autres trésoriers qui sont en même temps des commissaires aux comptes.

Les finances de l'association proviennent des cotisations, des subventions et des organisations à caractère lucratif.

Pour les cotisations il est à constater que les étudiants ne se sentent pas toujours concernés, car ils estiment qu'ils ont déjà cotisé en s'inscrivant à l'Université, et que le club devrait être à cet effet entièrement financé par cette dernière.

La cotisation est volontaire, malgré tout il y a des gens qui cōtisent au niveau des sections et le tout est centralisé à la trésorerie générale du club. Le montant de la cotisation varie selon les différentes sections, par exemple aux sections de basket-ball, athlétisme et hand-ball la carte de membre est vendue à 300 F alors qu'au niveau des autres sections la carte peut être vendue jusqu'à 1 000 F ; c'est le cas de la section de tennis.

Il y a également des participations individuelles de la part de certains "bienfaiteurs", celles-ci n'étant pas perçues comme une cotisation.

Notons simplement que l'achat de la carte de membre est conçu comme étant la cotisation annuelle.

En ce qui concerne les subventions elles proviennent :

- du COUD pour l'organisation de la semaine du DUC
- du Rectorat de l'Université pour l'achat de matériel soit 700 000 F
- et enfin du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Il est en outre prévu une subvention de 200 000 F que le Ministère de la Jeunesse et des Sports doit octroyer au club, mais depuis 1980 ce dernier ne les a pas reçus.

Les organisations à caractère lucratif n'ont pas une grande importance . Néanmoins elles se font souvent par les sections. Ces manifestations peuvent revêtir différents aspects : soirée de Gala soirée dansante ou folklorique ; tournoi sportif ; par exemple la

section de Judo-Karaté qui organise annuellement un tournoi dans ce sens, ce qui lui permet d'avoir un peu d'argent.

Le gestionnaire de chaque section fait les dépenses, qui sont généralement d'ordre organisationnel.

La subvention du Rectorat permet d'acheter les équipements du club hors taxes par le biais de l'Université.

2.3.5. CONCLUSION

Il y a une très bonne symbiose entre ce que l'on peut appeler une politique de masse et le sport d'élite. Le club est ouvert à tout le monde.

Les entraînements ne doivent pas être sélectifs ; il ne doit pas y avoir de ségrégation à ce niveau.

Le sport d'élite parce que le club participe à tous les championnats nationaux, donc il est obligé de faire un travail en vue des résultats et là il compte sur quelques pratiquants qui sont doués ou qui ont un entraînement assez sérieux.

Pour le recrutement l'association attend que les gens se manifestent. Tous ceux qui veulent pratiquer un sport au DUC sont les bienvenus.

Cependant les étudiants ne sont pas obligés de pratiquer au DUC, c'est un fait. D'après le premier Vice-Président du DUC le Ministère de l'Enseignement Supérieur avait proposé au club de faire une réglementation sur cette question pour obliger tous les étudiants pratiquant du sport de le faire au sein du DUC. Les responsables ont jugé que cela n'était pas bon car on allait détruire certains clubs, mais aussi le DUC n'a pas les moyens pour gérer tous les étudiants qui voudraient faire du sport au sein de l'Université.

Il reste que la base des pratiquants est l'Université, mais les statuts du club permettent au DUC de recruter en dehors de cette enceinte et ceci jusqu'à une concurrence de 30 à 40 % de non-étudiant ; l'insertion de ces derniers ne pose ^{pas} de problème car le club est très ouvert.

La règle morale de l'association s'inscrit dans un certain passé ; les anciens devant être des modèles. On cherche à éduquer les membres du club dans ce sens et dans l'éthique même du sport.

Les pratiquants ne devant pas faire du sport rien que pour gagner des matches , mais d'abord ils doivent chercher une victoire sur eux-mêmes.

D'autre part le club possède des relations avec d'autres clubs, cela est favorisé par un fait historique car les anciens du DUC qui sont passés à d'autres clubs nous aident à entretenir de bons rapports avec ces derniers. Le club noue des contacts surtout avec les structures régionales.

Quelques uns des anciens du club qui sont aujourd'hui des inspecteurs de la jeunesse dans les régions permettent au DUC de lier des rapports avec les structures régionales de la jeunesse ; par exemple dans le cadre des manifestations que ces inspecteurs de la jeunesse programment dans leur région, très souvent le DUC est invité à y participer : ce fut le cas à Diourbel , à Louga et à Ziguinchor en 1982.

o o

o

C H A P I T R E I I I
=====

ETUDE CRITIQUE ET COMPARATIVE

o o o o o o o o o o o o

o o o o o o o o o

o o o o o o o

o o o o o

o o o

III - ETUDE CRITIQUE ET COMPARATIVE

A la suite de l'étude générale consacrée aux clubs ci-après : JA, DUC, OTEC, il importe d'insister sur une analyse exhaustive des réalités de chacun d'eux et sur certaines de leurs similitudes.

3.1. Particularités de chaque club

3.1.1. La Jeanne d'Arc

La JA nous offre cet aspect de grand club. En effet, c'est le club le plus vieux du pays et jusqu'à présent elle fait partie des grands clubs du Sénégal aussi bien sur le plan de l'organisation que des potentialités humaines et financières et ceci en dépit des crises de querelles personnelles intervenues entre ses différents membres. Dans l'organisation de la JA nous constatons qu'il n'y a pas de titulaire à quelque poste que ce soit. Tout part de l'assemblée générale qui élit son comité directeur. La voie d'accès à ce comité directeur semble être ouverte à tout un chacun qui s'engagerait à respecter les statuts et le règlement intérieur qui régissent le fonctionnement de l'association, et qui paierait régulièrement ses cotisations. Le comité directeur est composé de 21 membres, il est assisté d'un représentant de l'Archevêque de Dakar en souvenir des prêtres qui ont mis sur pied l'association. Nous avons également toutes les autres formes de comité à savoir : le comité national des supporters ; le comité des sages et la commission de discipline.

La JA compte dix sections sportives dont les présidents et les directeurs techniques sont nommés par le comité directeur. Dans le cadre de l'animation du club, la JA dispose d'une "salle de fête" confiée à la section culturelle. Cette salle bien équipée abrite les manifestations de l'association et permet des profits financiers par l'organisation de manifestations à caractère lucratif, et par

sa location ; c'est donc une source de financement assez importante. L'association bénéficie aussi des amendes infligées aux membres du comité directeur.

Notons que plus de la moitié des dépenses est attribuée au foot-ball.

3.1.2. L'Olympique Thiès Etudiant Club

Club assez récent qui provient de la fusion du COT un club autrefois illustre mais aujourd'hui en pleine décadence, et du TEC un club assez modeste constitué d'élèves et qui avait pour soubassement le CNEPS. L'affaiblissement de l'un et la modestie de l'autre allaient obliger l'union de ces deux clubs même s'il est vrai qu'ils avaient des similitudes.

L'OTEC ainsi créé le 26 octobre 1980, n'a jusqu'à nos jours connu un réel progrès à cause d'une réduction considérable de ses capacités humaines et matérielles. Un des rares progrès a été l'évolution de la mentalité générale vers un club nouveau.

Dans son organisation contrairement à la JA, l'OTEC possède un titulaire au poste de Président du club à savoir le Directeur du CNEPS ; cependant il délègue ses pouvoirs au premier Vice-Président.

Cette particularité incite une certaine attention toute particulière du Ministère de la Jeunesse et aux Sports à l'OTEC.

En dehors du Président, l'assemblée générale élit le comité directeur. Dans chaque section un Président est élu par les membres de cette dernière, et ce Président est membre du comité directeur.

L'OTEC a perdu les facilités qui lui étaient offertes par les installations du CNEPS lorsque ce dernier était à l'ex-base aérienne ; il ne compte plus que quatre sections sportives avec une très grande importance accordée au foot-ball .

Ce club est composé en grande partie d'élèves, ce qui procure une certaine démocratie au sein du club.

Cependant, bien que l'association ait porté une importance, théoriquement, à la section culturelle, force nous est donnée de constater que cette dernière n'assume pas le voeu des dirigeants. Les manifestations culturelles qui sont organisées sont rares et généralement elles ont un but financier. Les autres sources de financement étant seulement les cotisations mensuelles et très souvent seuls les membres actifs cotisent régulièrement. Ces derniers donnent chaque année une souscription de deux mille francs pour le démarrage de la saison sportive. Le club ne reçoit quasiment pas de subvention.

3.1.3. Le Dakar Université Club

Le DUC est une association des étudiants de l'Université de Dakar.

Depuis 1956 par le biais de la section de basket-ball, d'autres sections ont vu le jour et aujourd'hui le DUC est devenu un club au même titre que tous les autres clubs du pays.

Le DUC possède une structuration assez particulière. Tout part des sections qui élisent leur bureau et l'ensemble des bureaux va constituer le comité directeur du club. Cette manière de s'organiser est certainement due au fait que c'est une association qui débuta par une section que d'autres sont venues s'y ajouter au fil du temps. Actuellement il compte onze sections. Sa situation lui permet d'avoir la possibilité d'en créer certaines que l'on retrouve très rarement dans les autres clubs : telles que celles de Yoga, de Pétanque, de Tennis et celle de Danse. Contrairement aux autres clubs où généralement c'est le foot-ball qui domine, au DUC cette discipline, bien qu'existante n'en revêt pas pour autant toute l'importance qu'on lui accorde dans les autres associations. L'encadrement technique du club est assuré par le personnel mis à la disposition de l'Université par le Ministère de

la Jeunesse et aux Sports

Cela constitue une faveur non négligeable si l'on sait que l'encadrement technique fait parfois défaut dans les clubs.

Le DUC, bien qu'étant le club des étudiants, reste une association ouverte à toute la jeunesse sans discrimination. En revanche, les étudiants ont le libre choix de pratiquer au sein du DUC, ou ailleurs.

C'est un club qui possède beaucoup de relations à travers le pays, ceci étant favorisé par le grand nombre de jeunes qui passent à l'Université avant de se retrouver un jour comme cadre supérieur ou simplement responsable de mouvement de jeunesse.

L'animation du club

Le club organise chaque année des journées du DUC qui regroupent toutes les sections dans une "fête de kermesse". Plusieurs compétitions ainsi que des manifestations culturelles sont organisées à cette occasion à seule fin de faire vivre l'Université et de mieux rassembler les étudiants.

D'autres manifestations à caractère lucratif sont organisées assez souvent. Le club bénéficie en outre d'une subvention régulière non négligeable de 700 000 F par an offerte par le COUD (1). Ceci constitue un "ballon d'oxygène" pour le club si l'on sait que les étudiants se refusent à cotiser estimant qu'ils l'ont déjà fait en s'inscrivant à l'Université. Cela peut constituer une raison qui pousse le COUD à donner une telle subvention. Ce même organisme aide le club à acheter ses équipements hors taxe.

(1) - COUD : Centre des Oeuvres Universitaires de Dakar

3.2. Similitudes

Après l'étude des particularités de chacun des clubs passés en revue, nous allons nous attarder sur certains aspects de leurs similitudes.

Il s'agira de faire la comparaison sur l'existence de qualités communes à ces différentes organisations.

3.2.1. Structuration

La cellule de base de l'organisation sportive est le groupe local ou club qui réunit pratiquants, dirigeants voire supporters. Ces associations locales sont affiliées aux fédérations proprement dites, le plus souvent sur la base du sport pratiqué : par exemple la section de basket s'affilie à la fédération de basket-ball, etc.. Cependant il faut noter l'existence d'organismes intermédiaires à savoir les ligues régionales.

Tous les clubs sportifs sont créés et fonctionnent dans le cadre de la lettre circulaire 74-39/SEJS du 14 novembre 1974. Cette dernière prévoit trois types de catégories de club (club de première catégorie ; club de deuxième catégorie ; club de troisième catégorie), selon le nombre de sports pratiqués par chacun d'eux et leur nombre d'adhérents.

Remarquons que cette catégorisation ne fait pas apparaître cet aspect de grand club ou de petit club. Ces caractéristiques dépendent de l'assise populaire de l'association. Elles peuvent être mises en exergue par une seule discipline.

Dans la pratique, la forme la plus commune des organisations sportives est leur reconnaissance en tant que club par le Ministère de la Jeunesse et aux Sports.

En ce qui concerne l'organisation générale des clubs, nous pouvons constater une ressemblance sur le plan structural marqué par une certaine forme de démocratie selon les responsables interrogés.

Nous retrouvons toujours cette structure : Comité Directeur, le Bureau pour l'ensemble du club.

On retrouve dans chaque bureau les postes suivants :

- Un Président
- Des Vices-Présidents
- Un Secrétaire général et ses adjoints
- Un Trésorier général et son adjoint.

Après le Comité Directeur et le Bureau, nous avons les différentes sections et commissions qui sont pour la plupart :

- Les sections sportives
- La section culturelle
- La commission des finances.

Dans chaque domaine on trouve un bureau chargé du bon fonctionnement de l'activité propre à ce secteur.

Pour toute section, il existe les postes suivants :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier.

Tous ces responsables sont élus pour la plupart au cours des assemblées générales du club ou des sections.

Les seules encadreurs choisis pour leur compétence sont les techniciens du sport. Les organisations sportives en souffrent d'une manière considérable et ceci malgré la formation de plus en plus nombreuse de cadres.

Certes de bonnes volontés existent mais ~~insuffisantes~~ encore.

Deux principaux obstacles empêchent le club et surtout la section de foot-ball de garder son effectif durant toute la saison : le foot-ball navétane (1) et le foot-ball corporatif.

(1) Foot-ball navétane : rencontres de foot-ball pendant la saison d'hivernage.

* Le foot-ball navétane a un impact sur la vie de quartier, et le joueur y trouve une certaine forme de motivation que le club ne peut lui offrir. A partir de ce moment, il préfère servir le club pendant deux - trois dimanches et disparaître pour le reste de la saison. Cette désertion n'est pas sans avoir de conséquence fâcheuse pour l'entraîneur qui oeuvre pour la cohésion dans les rangs de ses formations.

* Le foot-ball corporatif : le joueur plaçant l'intérêt de l'entreprise, cela peut sembler normal au-dessus de celui du club, s'absentera souvent, à certains regroupements après s'être entraîné toute la semaine au niveau du club, on acceptera de consentir un surplus d'effort préjudiciable à l'équipe.

Les clubs s'assignent très souvent les mêmes objectifs, même si dans la pratique ceux-ci ne se vérifient pas. Ces objectifs sont :

- La formation des militants
- Une ouverture de l'association à tous les jeunes qui voudraient y militer
- L'éducation du jeune sportif ; l'apport d'une aide pour son épanouissement
- Une recherche constante de bon voisinage avec les autres clubs et les ligues
- La reconnaissance du sport de masse comme celui du sport d'élite.

3.2.2. Gestion

Pour ce qui est de l'aspect financier des associations, la gestion est faite par une commission financière constituée :

- D'un Trésorier général
- Des Trésoriers adjoints
- Des Commissaires aux comptes.

Au niveau de chaque section, nous retrouvons à peu près la même structure.

Les trésoriers sont chargés de comptabiliser les recettes et de payer les dépenses qui sont ordonnées par les Présidents.

Les sources de financement

Les organisations sportives comptent le plus souvent sur :

- les subventions des autorités alors que ces dernières sont difficilement récupérables
- les ristournes des matchs : dans ce cadre seul le football et le basket-ball (à Dakar) permettent d'en percevoir.

Notons là que les clubs de division régionale ne recevant que peu de public, reçoivent par la même occasion peu de ristourne.

- les cotisations : elles existent. Cependant, les membres les plus actifs au sein des associations sont ceux qui cotisent d'une manière assez régulière.
- les organisations à caractère lucratif : ces organisations constituent très souvent la source principale de financement du club.

Les dépenses

A la suite de la présentation des besoins de chaque section, le Comité Directeur tranche, permettant ainsi aux présidents d'ordonner les dépenses. Elles se répartissent généralement de la manière suivante :

- Les dépenses pour les déplacements des équipes
- Les frais d'équipement et des soins sanitaires
- Les frais de fonctionnement des bureaux.

Les dépenses sont faites dans le souci de faire fonctionner toutes les sections du club, mais avec des priorités selon le degré d'évolution ou d'importance accordée à telle ou telle discipline sportive. Remarquons que l'insuffisance financière est un point commun pour toutes les associations.

3.2.3. Animation

Tous les clubs ont une vocation bi-dimensionnaire. Ils s'occupent en même temps du sport et de la culture, bien qu'en certaines circonstances ces deux volets constituent un tout.

Ainsi les sections culturelles s'adjugent le devoir de s'occuper de l'animation de l'association. Elles permettent aux clubs d'assumer une partie des rôles qu'ils se sont fixés : un cadre social idéal pour le développement de l'homme dans tous ses aspects.

C'est dans ce cadre que très souvent des conférences et des tables rondes sont organisées aussi bien que des manifestations folkloriques ou théâtrales.

Le grand moment de l'animation du club est marqué généralement par sa semaine culturelle annuelle.

C O N C L U S I O N

Chaque association sportive et culturelle a ses caractéristiques propres qui dépendent généralement de ses moyens, de son encadrement et parfois du milieu dans lequel elle baigne.

Les moyens constituent le point fondamental pour assurer le bon fonctionnement de toute organisation. Chaque association en dispose selon ses capacités, ses possibilités et surtout selon le niveau d'évolution du club (par exemple en foot-ball les équipes de première division disposent généralement plus de moyens que celles de la division régionale).

Le milieu dans lequel évolue le club est également d'un apport non négligeable. C'est le cas par exemple du DUC qui, étant une association de l'Université, bénéficie par la même occasion de l'aide du COUD. Quant à l'OTEC, il profite des rapports avec le CNEPS. La JA de même jouit de l'aide incontestable et très significative du collège Saint-Michel de Dakar.

L'encadrement des clubs suit aussi des dispositions particulières selon chaque association sportive. Ainsi dans l'encadrement administratif chaque organisation sportive possède une spécificité liée à ses conceptions. Par exemple à l'OTEC on constatera que le Président est par principe le Directeur du CNEPS ; au DUC le comité directeur est constitué par l'ensemble des bureaux des différentes sections ; à la JA le comité directeur est élu aux suffrages lors des assises de l'Assemblée générale du club.

Il reste cependant que toutes les associations ont plus de points communs que de particularités du fait de leur statut, leur organisation et surtout des rapports qu'elles ont avec les fédérations, voire les autorités.

* Statut du club

Le club est une association de droit privé. Au Sénégal les associations sont régies par le code des obligations civiles et commerciales. Ces textes prévoient les modalités à mettre en pratique pour la constitution d'une société à vocation industrielle et commerciale ou d'une association d'éducation populaire et sportive. Cette loi dégage les orientations générales en matière d'association des personnes sur l'étendue du territoire sénégalais. Elle est complétée par le décret 76-40 qui signifie comment sont organisées les associations d'éducation populaire et sportive (cf. annexe).

* Organisation

Toutes les associations sportives et culturelles s'organisent sur des bases d'un règlement intérieur et d'un statut. Ce statut doit être conforme au statut modèle d'un club (nous en ferons une suggestion). L'association doit être reconnue par le Ministère de l'Intérieur qui lui atteste un récépissé de reconnaissance et qui l'autorise sur toute l'étendue du territoire national à développer ses activités qui sont celles de l'éducation populaire et sportive.

* Rapports avec les autorités

L'Etat par le biais du Ministère de la Jeunesse et aux Sports délègue ses pouvoirs aux fédérations appelées : fédérations dirigeantes.

Les clubs qui sont des associations de droit privé s'affilient aux fédérations, donc ils sont contrôlés par ces dernières. Logiquement pour les problèmes d'une discipline donnée, l'Etat n'a pas à s'adresser à un club. Ces types de relations concernent les fédérations et les clubs.

Par contre, quand il s'agit d'une question qui revêt un caractère assez général qui ne concerne aucune discipline

particulière mais seulement l'association en tant qu'entité globale, le club peut s'adresser à l'Etat par l'intermédiaire des services du MJS.

Notons qu'après être reconnu par l'Etat comme association de droit privé, pour pratiquer une discipline donnée sous l'égide d'une fédération, il faut que le club s'affilie à cette dernière.

D'autre part en ce qui concerne les ressources financières presque tous les clubs en assurent leur autonomie par des cotisations, des contributions volontaires, des organisations à caractère lucratif.

Devant la conjoncture actuelle difficile, tous les membres d'un club donné doivent tous ensemble : anciens, nouveaux, jeunes, se concerter, échanger des idées, faire leur autocritique, afin de déterminer les voies et moyens qui feront de leur association un modèle de réussite dans la discipline, où l'effort, le courage, l'énergie de toujours réussir et mieux faire, en constitueront la devise.

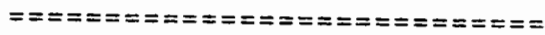
La perfection n'est le privilège de personne. Le club doit faire appel à tous ceux qui sont disponibles et de bonne volonté.

+++++

+++++

+++++

C H A P I T R E I V



P R O P O S I T I O N S

.....

.....

.....

....

..

I N T R O D U C T I O N

Après avoir présenté et formulé certaines différences et similitudes entre la Jeanne d'Arc de Dakar ; le Dakar Université Club et l'Olympic Thiès Etudiant Club ; nous allons faire des propositions tendant à une organisation idéale de club au Sénégal.

Auparavant il semble nécessaire de rappeler quelques conceptions sociologiques des associations.

La conception du droit français (1) en matière d'association est ainsi décrite : "l'association est un groupement basé sur le recrutement volontaire et la mise en commun de la part des membres de leurs connaissances ou de leurs activités dans un autre but que de partager des bénéfices".

Albert Meister (2) pense que : "cette définition de l'association suppose une certaine organisation des conduites dans le groupe et une certaine codification des droits et des devoirs des membres (statuts, charte, etc..)". Cette idée rejoint à notre avis la pensée ^{de} G. Rioux et R. CHAPUIS (3) parlant de l'organisation de l'équipe, que celle-ci dépend : "...-de sa nature, c'est-à-dire de l'ensemble des mobiles qui impriment leur direction à l'activité collective. - de sa structure enfin, c'est-à-dire de l'ensemble des dispositions intérieures qui déterminent la forme des processus d'action".

Cette conceptualisation de l'équipe est assimilable à une bonne organisation de club.

Il existe cependant des distinctions faites entre les différents types d'associations. Examinons simplement celle proposée par A.M. Rose (4) entre association dont les buts et l'activité visent à exprimer ou à satisfaire les intérêts propres de leurs membres (par exemple, club créé à partir d'un loisir commun) et les associations qui se proposent de réaliser un changement dans leurs entourage grâce à leur influence.

(1) ; (2), (4) - Albert Meister, "vers une sociologie des associations", Paris, EDITIONS OUVRIERES, Paris, 1972, p. 15-16

(3) - G. Rioux et R. Chappuis, "La cohésion de l'équipe" Librairie Philosophique J. Vrin, Paris, 1976, p.7.

Rose appelle les premières des associations d'expression et les secondes les associations d'influence sociale.

Cette distinction ne nous paraît pas très tranchée, car nous pensons que les associations d'expression possèdent une influence sociale certaine.

Ainsi les deux concepts d'"expression" et d'"influence" s'interfèrent.

Cependant la différenciation nous semble nécessaire pour l'objet de notre étude : notre but étant de proposer une association à caractère sportif et culturel, qui devrait être l'idéal pour tout club.

De ce fait, nous nous rangeons du côté des associations d'expression.

4.1. Type de structuration

L'Assemblée générale, le Comité Directeur et la Section constituent les bases fondamentales de toute association.

Nous allons donc tenter de réfléchir sur des projets touchant la composition de ces différents organismes.

4.1.1. Assemblée Générale

Au Sénégal, on se déclare volontier membre d'un club sans aucune preuve.

L'appartenance à une association est attestée par un document qui s'appelle la carte de membre. Malheureusement, sauf dans des cas très exceptionnels où dans un souci électoraliste, on mobilise des "membres" circonstanciels. Il est difficile de connaître combien de membres compte un club.

C'est pourquoi nous pensons que tous ceux qui se réclament d'un club donné devront en détenir la carte de membre.

Les seules personnes qui peuvent en être dispensées sont les pratiquants.

La détention de cette carte, outre qu'elle atteste l'appartenance au club, donnera droit à l'assistance aux assemblées générales, ceci ne devant revenir qu'aux membres reconnus.

Nous concédons que c'est le droit fondamental d'un membre, mais d'un membre qui est en règle avec les textes de l'association.

Ces assises sont très importantes, car l'assemblée générale est conçue comme étant l'instance supérieure de l'association. Maintenant si le club a un nombre impressionnant d'adhérents, le risque du forum pourrait être écarté par le recours au vote par quotas.

Toute organisation bien structurée, se doit à notre époque, de faire régner un minimum de discipline dans ses rangs. Dans un parti politique, une entreprise, le militant de base comme l'ouvrier ne participent pas aux décisions du sommet, qui sont souvent prises d'ailleurs à son insu.

Nous ne proposons pas cela. Nous disons seulement que la base doit désigner ses délégués qui voteront en son nom le moment venu.

Cependant, tous les membres du club, titulaires de leur carte de membre et à jour de leurs cotisations, peuvent être présents dans la salle, avec droit à la parole mais sans voix délibérative.

4.1.2. Le Comité Directeur

L'expérience nous a prouvé que généralement beaucoup de gens qui acceptent de prendre des responsabilités, ne l'assument pas dans la pratique, se laissent aller à un absentéisme chronique qui paralyse l'action du Comité. Par ailleurs, il est inconcevable qu'un Comité Directeur dans une association sportive, puisse fonctionner rationnellement, sans le concours de ceux-là mêmes qui sont sur le terrain. Car, ne l'oublions pas, les membres du Comité Directeur ne sont pas des personnes qui forcément savent tout ce qui se passe dans le club. Au moins, les chefs de section doivent donc être membres à part entière du Comité Directeur qui est en fait le gardien du statut et du règlement intérieur du club ; c'est lui qui trace les lignes directrices de l'association. Le bureau qui assume les destinées de l'organisation est issu du Comité Directeur. Pour ces raisons fondamentales, nous pensons que :

1° - Le Comité Directeur devra comprendre des membres élus par l'assemblée générale. Le bureau sera constitué parmi ces derniers.

2° - Les responsables des sections

Toutefois la présence de personne morale du club autre que celles qui sont désignées peut être envisagée.

3° - Eventuellement des membres suppléants.

4.1.3. Les Sections

Les sections constituent les champs d'action du club. Elles reflètent les possibilités, les potentialités tant humaines que matérielles de l'association. Tous ces qualificatifs font des sections des domaines privilégiés du club. L'assise populaire de l'association dépend en grande partie de la bonne marche des sections. Pour toutes ces raisons, nous pensons que le Comité Directeur doit proposer à l'assemblée générale de chaque section un Chef. Ce dernier une fois élu, devra avoir l'entière responsabilité du choix de ses collaborateurs. Ceci dans l'intérêt de créer une entente cordiale entre les dirigeants de la section. Les techniciens doivent être choisis par leur grade en la matière. La diversité des sections et leur particularité nous obligent à réfléchir sur ce que doit être chaque type de section.

4.1.3.1. La section sportive

Pour que la section sportive puisse remplir convenablement son rôle et atteindre son objectif, il lui faut nécessairement disposer des moyens suivants :

4.1.3.1.1. Les moyens humains

a) - Le Dirigeant

Cette catégorie de membres doit se distinguer par sa qualité morale. Il doit être disponible et doté d'un esprit de sacrifice. Il doit également par sa forte personnalité et son esprit d'équipe, susciter auprès du pratiquant le goût de l'effort et du dépassement.

b) - Le Praticquant

Nous pensons que les responsables de la section doivent se soucier constamment de l'adhésion de nouveaux athlètes.

Les recrutements doivent se faire avec des critères objectifs même s'ils sont sélectifs.

Le recours à une formation constante des athlètes par le biais des écoles de sport doit constituer un des objectifs principaux de chaque club.

La politique sportive d'un club doit permettre la création d'un nouveau type de pratiquant, c'est-à-dire conscient, discipliné, éduqué et équilibré dans la vie sociale.

Le pratiquant doit comprendre davantage l'amour propre de club et que le sport est un phénomène social d'une grande envergure.

Le sport est investi d'une véritable mission d'ambassadeur. Aussi, doit-il comprendre que certaines disciplines qui se veulent modernes sont essentiellement basées sur l'engagement physique total nécessitant une préparation physique conséquente et continue.

L'association sportive n'est pas seulement un lieu de compétition, mais principalement un milieu de vie et d'éducation où les disciplines sportives participent ensemble à la formation et à l'épanouissement de chaque athlète.

Pour parfaire sa formation au sein du club, le pratiquant doit trouver auprès de ses dirigeants tant administratifs que techniques toute la disponibilité et tous les moyens requis pour assimiler correctement les lois et règlements de compétition ainsi que les différents textes régissant l'association.

c) - L'Entraîneur

Les associations sportives souffrent d'une manière assez générale d'un manque considérable de cadres techniques de bon niveau.

Le club doit donc recruter des entraîneurs de haut niveau pour toutes les catégories voire même les écoles de sport.

Il exigera auprès de ces derniers de présenter un programme concis et adéquat selon les moyens de l'association.

Ce procédé en même temps qu'il permet au Comité Directeur de veiller à l'exécution de ce programme, met la section sportive à l'abri du changement constant des entraîneurs.

Il veillera également à l'amélioration du niveau technique des entraîneurs par le biais de stages techniques organisés par le Département de tutelle.

Enfin le club devra être à la recherche d'une méthode pouvant lui permettre d'augmenter la durée des entraînements.

L'entraîneur, en plus de ses aptitudes techniques, doit être un parfait animateur de groupe sans pour autant perdre de son autorité et de sa personnalité. Il doit être capable de maîtriser tous les éléments négatifs de l'environnement et d'avoir une main-mise sur son potentiel afin de lui assurer toute la sécurité requise.

d) - Le Supporter

Cette catégorie de membre doit assurer l'animation et la survie du club grâce à son esprit de sacrifice, d'initiative et son sens aigu de l'organisation, pour une politique des moyens financiers de l'association.

Le regroupement des membres supporters en un Comité doit avoir pour but de donner à chaque membre la possibilité de participer activement au sein du club.

Ce Comité s'organisera à l'instar des autres sections, et pourrait avoir des structures au niveau de la région, du club, voire dans tout le pays.

Les membres supporters sont avant tout des membres de l'association ; ils s'engagent à respecter strictement les statuts et règlements qui la régissent et doivent obligatoirement s'acquitter de leur droit d'adhésion. Ils peuvent assister aux assemblées générales du club mais avec une voix consultative. Ils doivent jouer efficacement leur rôle d'animateurs. Ils ne sont pas des membres dirigeants parce qu'ils n'exercent aucune fonction au sein du club.

.../...

4.1.3.1.2. Moyens matériels

a) - L'Équipement sportif

Propriété exclusive du club affectée au pratiquant pour la circonstance, l'équipement sportif est le reflet fidèle de son standing.

Le pratiquant doit y apporter le maximum de soins et d'entretien à l'image de ses propres habits de fêtes. Il devra après usage, les restituer entièrement aux responsables qui en assurent la garde.

b) - Les terrains d'entraînements

La dispersion des terrains d'entraînements des différentes disciplines du club ne favorise guère les contacts permanents nécessaires à la consolidation des biens qui doivent unir pratiquants, dirigeants et supporters. Au surplus, le club ne peut continuer plus longtemps à dépendre des organismes privilégiés pour obtenir au prix de mille démarches, des autorisations d'utiliser leurs installations.

Pour paraphraser Frédo Garel (1) : "L'assimilation et le perfectionnement des automatismes sont toujours le fruit d'une longue habitude de travail en commun que représente l'entraînement.

A l'entraînement, les séquences de jeu sont répétées dans l'esprit du match, afin que les acteurs soient aussi "vrai" que possible".

Ceci montre toute l'importance que revêt les séances d'entraînements, et de l'opportunité qu'il y a de les faire pratiquer sur des terrains convenables avec plus ou moins les dispositions requises pour un match.

Nous considérons donc qu'il est nécessaire à la fois urgent pour tout club d'introduire auprès des autorités compétentes un dossier pour la construction d'un complexe sportif équipé et offrant toutes les conditions que revêt un bon espace de jeu.

(1) - Garel Frédo, "Foot-ball technique-jeu-entraînement", Paris, édition amphora S.A., 1980, p. 267.

4.1.3.2. La Section culturelle

Pour mieux comprendre le rôle assigné à cette section il serait intéressant de rappeler la définition que donne Larousse (1) au terme cultiver :

"S'adonner à former, développer, instruire".

Le fait d'avoir créé une association sportive et culturelle, le club se donne une double vocation : le sport et la culture. Ceci devra lui imposer d'assumer son rôle d'éducation, de formation et d'information à ses adhérents. Manifestement il s'agira pour la section culturelle de promouvoir une politique culturelle de l'association. Cette politique pourrait s'articuler autour des axes suivants :

a) - L'espace socio-éducatif

Il faut à la culture, comme aux disciplines sportives, un terrain et des équipements.

Le siège du club pourrait constituer l'espace socio-éducatif dont la gestion devrait être confiée à la commission.

Il serait indispensable de créer là un foyer, un lieu de rencontre, d'échanges et de discussions, entre les responsables du club, les sociétaires et le public sportif.

On pourrait y aménager :

- une bibliothèque
- une salle de réunion.

b) - Sports et Education

b₁ Sports et études

La question est de savoir comment concilier le temps des études et l'attachement à un club ? Le sport ne devrait pas être un obstacle à la réussite scolaire et universitaire.

(1) Larousse Dictionnaire - Nouvelle Edition 1981 p. 103

Il s'agira de prouver dans les faits que le club est capable de s'intéresser concrètement et efficacement à la situation scolaire de ses effectifs. En associant à l'examen des problèmes, les parents, les sportifs, l'encadrement technique, on pourrait être assuré de parvenir à un meilleur rapport du sport et des études.

b₂ Conférences

On pourrait également contribuer à la formation intellectuelle des sportifs par des conférences publiques sur des thèmes divers.

Le club par sa vocation éducative devra participer aux débats sur les questions d'actualité en rapport avec la formation des jeunes. Dans le domaine qui est le sien, il devra veiller aussi à l'information de l'ensemble du monde sportif sur les problèmes qui le concernent.

b₃ Le bulletin d'information

Ce bulletin aura pour but d'établir la liaison entre les pratiquants, les dirigeants et les supporters ; un instrument d'information à usage interne : sur la vie du club, des sections.

Au besoin il peut comporter des articles spécialisés sur le sport, ou de culture générale.

Sa vocation essentielle sera d'aider à resserrer davantage la solidarité au sein du club, de transmettre et de maintenir l'esprit de groupe, de mieux faire connaître les raisons d'être de l'association.

c) - Formation et Stages

La section culturelle devra veiller à ce que le programme de stages de formation organisés au niveau national soit porté à la connaissance des techniciens du club. D'où la nécessité d'une étroite collaboration avec l'INSEPS, les différentes fédérations et le Ministère de

la Jeunesse et aux Sports. Le bulletin de liaison aidera à la diffusion des informations. Les sportifs en fin de carrière peuvent être encouragés à suivre les stages, car l'expérience d'un ancien joueur est toujours profitable au club.

d) - Sport et Loisir

La section culturelle aura également pour tâche de proposer dans le cadre des activités de loisir :

- 1° - l'organisation de soirées dansantes, folkloriques, théâtrales, etc...
- 2° - l'organisation de thé-débats ; dîners-débats, etc...

CONCLUSION

Pour la réalisation de ce vaste programme, la section culturelle aura à l'approfondir avec des techniciens, des hommes d'expériences ouverts et disponibles.

4.2. Commission Financière

Pour bâtir un grand club, les moyens financiers doivent suivre les structures.

Le sport d'une manière générale est devenu un fait social par son impact et son rayonnement.

Quand on sait que la bonne condition de vie du club dépend d'une part de son pouvoir d'organisation, et d'autre part de ses capacités humaines mais aussi matérielles ; il importe de se préoccuper de mobiliser d'importants moyens financiers pour permettre le développement de ce dernier.

4.2.1. Organisation

La Commission de finances doit être organisée au même titre que les autres sections du club sinon mieux. Elle pourrait être composée de la manière suivante :

- Un Trésorier général et ses adjoints
- Les Trésoriers des différentes sections
- Des Commissaires aux comptes (désignés par le Comité Directeur).

Ce groupe ainsi formé aura pour but de gérer les finances du club, d'exécuter les dépenses sous l'ordre du Président de l'association pour le Trésorier général ou des responsables de section quand il s'agira des trésoriers de section. D'autre part cette formation sera chargée d'étudier des modalités pratiques pour le financement du club.

4.2.2. Ressources financières

Toute association qui veut mener à bien ses activités doit pouvoir trouver à chaque instant des ressources financières adéquates sans lesquelles son développement risque d'être compromis.

Le problème de moyens mérite à notre sens une approche globale tant il est vrai qu'il affecte l'ensemble des associations sportives et par conséquent, touche et pénalise notre sport.

Les différentes ressources envisageables sont :

* les ressources provenant des matchs (match de foot-ball pour la plupart): il serait souhaitable que les associations puissent tirer bon parti de ces recettes pour tendre vers leur auto-financement.

* Recenser tous les sportifs qui se réclament du club : cela permettra de tenir un livre des comptes sur lequel figureront les noms de toutes les personnes qui se seront acquittées de la cotisation annuelle.

* Chaque nouveau membre payera :

- le droit d'adhésion
- la carte de membre
- la cotisation annuelle.

* La nécessité d'installer des kiosques dans les lieux où l'on rencontre le plus d'adhérents pour la vente d'équipements sportifs aux couleurs du club (Fanions, Ecussions, Auto-collants, Tee Shirts, Macarons, Casquettes, Bonnets, Echarpes, etc...).

* Nécessité de se faire parrainer par les entreprises et sociétés de la place

* Instituer la publicité sur les maillots

* Organisation :

- de tournois sportifs
- des manifestations (bal annuel - soirée théâtrale - Kermesse - Lutte - soirée folklorique, etc...).

Voilà quelques suggestions dans le but d'une nouvelle politique de réorganisation des ressources financières d'une association.

4.2.3. Les Dépenses

Il serait nécessaire dans ce cadre pour chaque section de déposer un projet de budget avant la nouvelle année financière.

Ce projet de budget devra faire ressortir l'ensemble des recettes et dépenses pour permettre à la trésorerie de faire une prévision budgétaire équilibrée en recettes et dépenses pour la nouvelle gestion.

Nous citerons les différentes dépenses à envisager dans les rubriques "Recettes-Dépenses".

CONCLUSION

Le club a atteint des dimensions telles, qu'il doit être géré à la manière d'une entreprise.

Il s'agira donc pour la commission financière de mettre sur pied des structures dont elle sera susceptible de tirer des ressources financières aptes à lui permettre de réaliser les projets de l'association.

Pour ce faire, elle aura besoin de s'appuyer sur une gestion financière dynamique et permanente.

RECETTES ET DEPENSES ENVISAGEABLES

1 - Ressources de L'Association

- Recettes des matchs
- Subvention
- Dons
- Legs
- Local (Loyers)
- Recettes des manifestations
- Droit d'adhésion des nouveaux membres
- Vente de cartes de membre
- Cotisation des membres
- Bénéfices des Kiosques
- Recettes sur la publicité

2 - Dépenses de l'Association

- Equipements
- Regroupement
- Transport
- Frais médicaux et pharmaceutiques
- Fournitures et Matériel de bureau
- Charges sociales
- Eaux et Electricité (si le club a un local)
- Frais d'entretien et de réparation du local
- Rémunérations versées au personnel
- Primes d'assurances
- Frais pour la confection des licences

.../..

4.3. Commission sociale

La Commission sociale est une cellule de solidarité. Elle aura pour mission d'élaborer un programme d'assistance de tous les pratiquants, dans les problèmes touchant leur environnement social.

Elle devra être une commission permanente. Elle sera convoquée de façon ponctuelle, pour étudier des dossiers touchant aux problèmes qui lui sont assignés.

4.3.1. Organisation

Pour mieux avoir la main-mise sur la commission sociale et s'occuper d'une manière efficiente des problèmes du pratiquant, il serait bon de désigner dans le bureau du club un Vice-Président chargé des affaires sociales. Ce dernier sera le principal animateur de cette commission. Les chefs des différentes sections devront en être obligatoirement membres. Il serait également nécessaire de coopter d'autres personnalités pouvant jouer un rôle prépondérant dans la résolution de certains problèmes.

4.3.2. Les différentes catégories de pratiquants

Les jeunes gens et jeunes filles qui choisissent de défendre les couleurs d'un club donné ne sont pas tous sources de problèmes.

On peut les classer ainsi qu'il suit :

- Scolaires
- Jeunes sans qualification et sans emploi
- Travailleurs.

4.3.2.1. Les scolaires

En principe leurs problèmes personnels sont réglés par les familles, tout au moins pour ceux qui suivent un cursus normal.

Le club interviendra cependant pour les pratiquants ayant dépassé la limite d'âge pour être admis dans des écoles publiques et que, faute de moyens, leurs familles ne peuvent envoyer dans l'enseignement privé.

4.3.2.2. Jeunes sans qualification et sans emploi

C'est malheureusement la grande majorité, et la source principale de nos problèmes. Ces jeunes gens, trop âgés pour aller à l'école, n'ayant ni diplôme ni qualification professionnelle sont difficiles à inclure dans le marché du travail, déjà très réduit.

Dès qu'ils prennent conscience qu'ils représentent une certaine valeur dans leur discipline, ils commencent à faire du chantage dans le style : "si vous ne me trouvez pas un emploi, je vais ailleurs où l'on me propose quelque chose".

L'assistance du club à l'endroit de ceux-là apparaît comme une obligation morale, mais elle ne doit être cependant un investissement improductif. Il faudra arriver à faire du pratiquant, l'obligé du club. Nous pensons donc à la démarche suivante :

- priorité aux plus anciens du club
- engagement écrit du bénéficiaire de rester sous les couleurs du club pendant une période déterminée (sous peine de ne pas être libéré).

Il reste que l'action sociale de recherche d'un emploi pour les pratiquants, initiées par la commission sociale, n'est pas un obstacle aux initiatives des personnes non membres de celle-ci. Toutefois, il est souhaitable que, pour éviter des injustices, dans la mesure du possible les offres d'emplois soient portées à la connaissance de la commission.

En attendant de résoudre les cas sociaux, le club pourrait au préalable penser à des actions de motivation dans la limite de ses possibilités tout en sauvegardant l'esprit de l'association.

4.3.2.3. Les travailleurs

Cette catégorie de pratiquants ne pose pas de problèmes sociaux.

Cependant, il serait bon que les dirigeants essaient d'entrer en contact avec les chefs des services pour faciliter la venue assez tôt aux entraînements des joueurs.

CONCLUSION

Ne nous cachons pas les difficultés qu'il y a pour la réalisation d'une telle entreprise, mais nous estimons qu'il faut au moins essayer. Dans le domaine social, les actions des clubs ont jusqu'ici été l'oeuvre d'individualités pas toujours désintéressées. Il est temps d'entreprendre un travail rationnel, un travail d'équipe, pour assurer dans la limite des moyens de chaque association un minimum de bien-être aux jeunes qui viennent pratiquer leur discipline sportive favorite sous ses couleurs.

NOM DE L'ASSOCIATION

ADRESSE

COMMISSION SOCIALE

FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS

SECTION

Nom _____

Prénoms : _____

Date et lieu de naissance : _____

Date d'entrée au club : _____

Adresse : _____

Situation de famille (1) :

Célibataire _____

Marié (e) _____

Enfants _____

Profession : _____

Nom et Prénoms du Père ou du Tuteur : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Dakar, le _____ 19 _____

Le Praticquant

Le Chef de Section

(1) - Rayer les mentions inutiles

CONCLUSION GENERALE

Ce mode d'association que nous venons de proposer après avoir fait un constat à partir de clubs existants, définit objectivement un modèle de club moderne.

En même temps qu'il montre les grandes orientations d'un club omnisport et culturel, il soulève les nombreuses difficultés auxquelles sont confrontés les clubs, et propose des solutions.

Cependant, une organisation dépend essentiellement de celle des hommes qui la composent. L'organisation des hommes qui est un des supports fondamentaux du fonctionnement de l'association constitue donc un impératif majeur auquel il faut beaucoup veiller.

Dans ces types d'organisations la démocratie est à préserver, car ce modèle offre plus de souplesse. La maladresse dans les relations et l'incapacité pluri-forme des responsables de tous les niveaux, entraînent le club dans des situations conflictuelles qui nuisent au rendement collectif et au bien-être de chacun. Chaque responsable doit remplir un rôle spécifique qui s'intègre au fonctionnement général de l'association. Ce fonctionnement devient harmonieusement efficace lorsqu'il satisfait deux besoins fondamentaux : le besoin de progresser et le besoin de communiquer. Il faut dire aussi que la théorie n'est profitable que dans la mesure où elle se traduit dans la pratique, laquelle a besoin d'être éclairée par l'expérience qui ne peut être que le fruit d'un long travail d'hommes attentifs, animés du désir de servir avec dévouement. Comme le disent G. RIOUX et R. CHAPPUIS ⁽¹⁾ à propos d'une équipe mais valable aussi pour une association :

(1) - Georges Rioux et Raymond Chappuis, "la cohésion de l'équipe", Librairie Philosophique J. Vrin, Paris, 1976, p. 7.

"L'équipe n'est pas d'emblée une organisation cohérente : elle le devient, façonnée par la volonté commune".

Il est donc parfois nécessaire de repenser une organisation, pour en faire une entité moderne. C'est là un acte de courage, un acte révolutionnaire.

o o o o o o o o o o o o o o o o

o o o o o o o o o o

o o o o o

o o o

A N N E X E S
=====

LES DIFFERENTS ORGANISMES DU SPORT ET LEURS RAPPORTS

I - LES FEDERATIONS

Le décret n°760040 du 16-1-76 fixant les obligations particulières auxquelles sont soumises les associations à but d'éducation populaire et sportive ainsi que les associations à caractère culturel précise que :

Les unions chargées de coordonner l'action des associations sont aussi des associations.

Etant donné que la fédération coordonne l'ensemble des activités des autres associations, c'est une association. C'est une personne morale de droit privé.

Elle a la particularité, contrairement à l'association qui regroupe des personnes physiques, de regrouper, elle des associations c'est-à-dire des personnes morales (qui y adhèrent)

- Comment se forme-t-elle ?

Les associations ayant les mêmes objectifs, les mêmes activités se regroupent en une association mais gardent leur autonomie organisationnelle, financière...

Elle reçoit délégation de pouvoir de l'Etat pour mener des activités au nom de lui dans l'intérêt général.

II - COMITE NATIONAL PROVISOIRE (C.N.P.)

Ce n'est pas une association. Devant une structure incompétente (Fédération), l'Etat peut se substituer à la fédération en mettant en place une structure ayant les mêmes objectifs. Le CNP est donc un embryon de l'Etat.

Il se forme avec des personnes physiques qui reçoivent une mission précise des pouvoirs publics.

+ III - LE CLUB

La loi n° 66-70 du 13 juillet 1966 modifiée par la loi 68-08 du 26-3-68 relative au code des obligations civiles et commerciales et le décret n° 76-0040, ne connaissent pas le club, c'est-à-dire que la législation sénégalaise et les pouvoirs publics méconnaissent ce terme. On parle plutôt de "Association". C'est donc une association (une personne morale de droit privé).

IV - QUAND EST CE QU'UN CLUB EST RECONNU
PAR UNE FEDERATION ?

- 1 - Il faut que le club soit reconnu par le Gouvernement (obtention du récipissé)
- 2 - Il faut que le club mène des activités similaires à la fédération (mêmes objectifs) et sollicite son appartenance à la fédération.
- 3 - Le club doit satisfaire aux conditions exigées par les statuts de la fédération. A partir de ce moment il s'affilie à la fédération c'est-à-dire s'engage à respecter scrupuleusement le statut de la fédération à qui il reconnaît le pouvoir d'organiser le championnat ou la coupe du Sénégal.

V - RAPPORT ENTRE L'ETAT, LES FEDERATIONS
ET LES CLUBS

C'est un rapport de "tutelle"

En délivrant le récépissé, l'Etat contrôle les actions des fédérations et clubs pour voir si elles sont toujours conformes aux objectifs mentionnés dans les statuts. Si les objectifs ne cadrent plus avec les actions, deux possibilités se présentent :

- cas de la fédération : retrait de la délégation de pouvoir et institution d'un CNP
- cas du club : dissolution par le pouvoir exécutif ou pouvoir judiciaire.

VI - SUBVENTION DE L'ETAT

Elle intervient tous les ans en principe après dépôt du rapport financier et du programme d'activités de l'année (prévisions plus réalisations) et de celui à venir. Les documents comptables doivent aussi préciser les apports de la fédération et la somme souhaitée. L'Etat use de son pouvoir discrétionnaire pour accorder ou non la subvention et la somme jugée nécessaire.

VII - INTERVENTION DES AUTORITES

- Assistance plus aide
- Contrôle de tutelle
- Subvention.

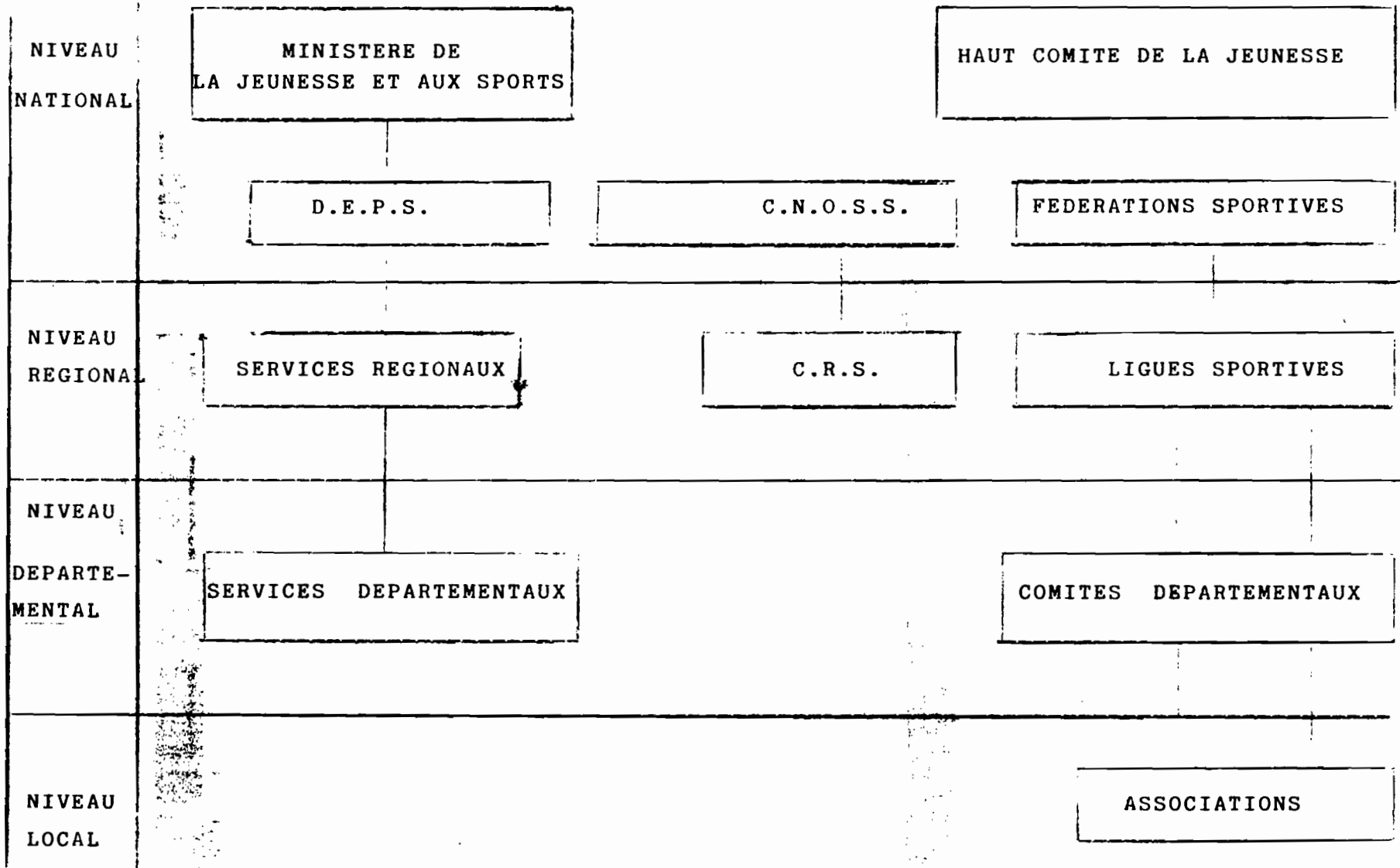
La fédération est une personne morale de droit privé mais intervient dans le cadre d'un service public : dans le cadre de la satisfaction des besoins d'intérêt général.

Ainsi l'Etat a droit de regard sur cette institution. Son intervention se situe pour les clubs aux niveaux suivants :

ASSISTANCE - AIDE - CONTROLE DE TUTELLE - SUBVENTION

ORGANISATION DU SPORT

- 4



DE LA JEANNE D'ARC DE DAKAR

Créé le 21/9/1921 A DAKAR

Siège social : Boulevard de la

Caule Tapée ; B.P. 2597

S T R U C T U R A T I O N

ASSEMBLEE GENERALE élit

COMITE DIRECTEUR élit

BUREAU

nomme

```
graph TD; AG[ASSEMBLEE GENERALE élit] -.-> CD[COMITE DIRECTEUR élit]; CD -.-> B[BUREAU nomme]; B -.-> S1[1]; B -.-> S2[2]; B -.-> S3[3]; B -.-> S4[4]; B -.-> S5[5]; B -.-> S6[6]; B -.-> S7[7]; B -.-> S8[8]; B -.-> S9[9]; B -.-> S10[10]; B -.-> S11[11];
```

CHEF DE SECTION	CHEF DE SECTION	CHEF DE SECTION	CHEF DE SECTION	CHEF DE SECTION	CHEF DE SECTION	CHEF DE SECTION	CHEF DE SECTION	CHEF DE SECTION	CHEF DE SECTION	CHEF DE SECTION
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

COULEURS : Bleu et Blanc

DEVISE : EFFORT - DISCIPLINE - PROGRES

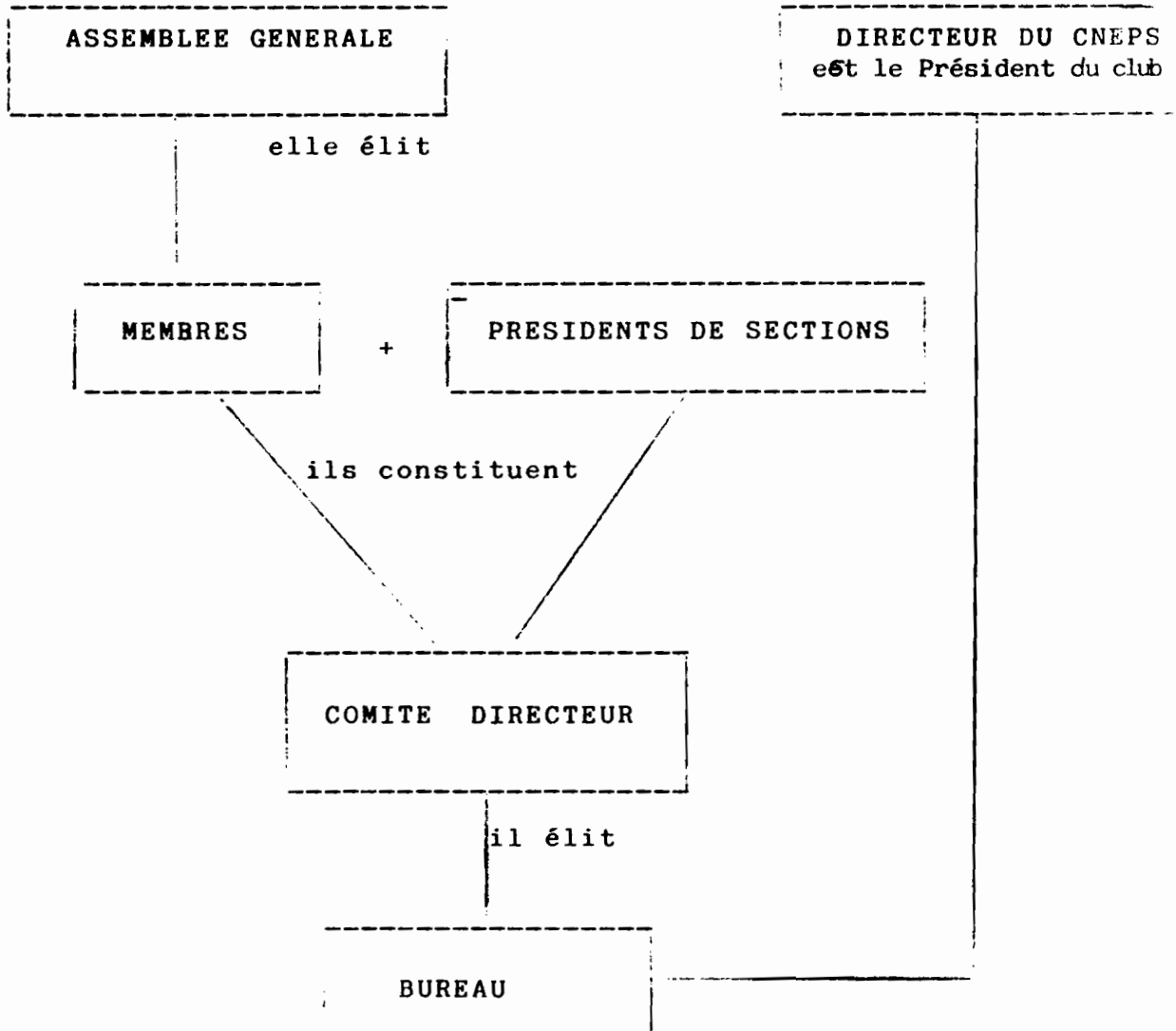
OLYMPIC THIES ETUDIANT CLUB

CREE EN 1980 à THIES

SIEGE SOCIAL : CNEPS

FUSION ENTRE LE COT
ET LE TEC

STRUCTURATION



Couleurs : ROUGE ; BLANC, VIOLET

Devise : FAGARU, YARU, YETE

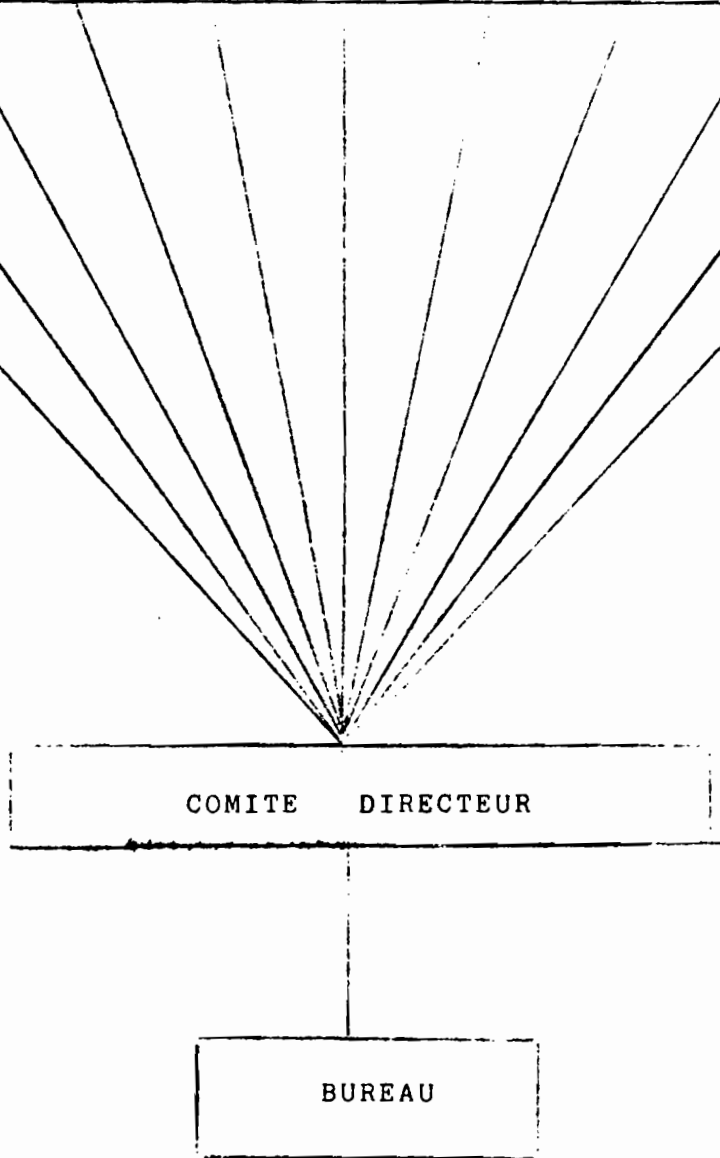
DAKAR UNIVERSITE CLUB (DUC)

CREE EN 1956-1957 à DAKAR

SIEGE SOCIAL : UNIVERSITE DE DAKAR

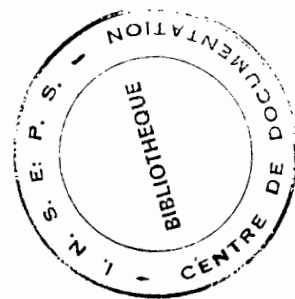
S T R U C T U R A T I O N

BUREAU DE SECTION	BUREAU DE SECTION	BUREAU DE SECTION	BUREAU DE SECTION	BUREAU DE SECTION	BUREAU DE SECTION	BUREAU DE SECTION	BUREAU DE SECTION	BUREAU DE SECTION	BUREAU DE SECTION	BUREAU DE SECTION
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11



Couleurs : JAUNE ET NOIR

BIBLIOGRAPHIE



1 - Les livres

- DRIES Roger, "Monaco Foot-ball des Princes",
EDITIONS ALP'AZUR 77/78, 128 pages
- GAREL Frédo, "Foot-ball technique-Jeu-entraînement",
EDITION AMPHORA, Paris, 1980 307 pages
- RIOUX Georges et CHAPPUIS Raymond, "La cohésion de l'équipe",
LIBRAIRIE PHILOSOPHIQUE ET SPORTIVE J. VRIN,
Paris, 1976 106 pages
- MEISTER Albert, "Vers une sociologie des associations",
LES EDITIONS OUVRIERES, Paris, 1972, 220 pages
- BELLEFON H. et MARUL Gabriel, "La Méthode Française d'EP",
EDITEUR. Etienne Chiron, Paris 354 pages
- MEYNAUD Jean, "Sport et Politique",
PAYOT, Paris, 1966 321 pages
- MUCCHIELLI, "Psychologie De la Relation d'Autorité",
LES EDITIONS E.S.F., Paris, 165 pages

- Les Mémoires

- NDIAYE Joseph, "Sport de Masse", INSEPS, Dakar, 1981
- MANE Youssouf, "Pour un meilleur impact éducatif de l'association sportive au Sénégal ; l'exemple du CASA SPORT",
INSEPS, Dakar, 1983

- Journaux et autres documents

- Onze n° 99 - Mars 1984
- DIOP Médoune, "La Politique Sportive de la JA", 1979
- Quotidien le "Soleil" du mercredi 29 avril 1984
- Quotidien le "Soleil" du 5 et 6 mai 1984
- Fédération Tunisienne de Foot-ball, Règlements Généraux,
saison 1966/1967